

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

### TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f.	31.000f.	-	-
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé .....	900 f	-	Par la poste	-

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

### DECRETS ET ARRETES

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2019

20 août .....	Décret n° 2019-1314 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre posthume	2288
26 septembre	Décret n° 2019-1587 portant répartition des contingents de décosations dans les Ordres nationaux au titre de l'année 2020...	2289

### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2019

02 octobre .....	Arrêté ministériel n°024069 relatif au fonctionnement du Compte Frais de Contrôle des Organismes d'Assurance ouvert à la BCEAO Agence Nationale .....	2291
------------------	---	------

### MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES

2019

16 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024803 fixant les prix plafonds des hydrocarbures à la consommation pour compter du 19 octobre 2019.	2292
------------------	--	------

### MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DÉSENCLAVEMENT

2019

23 septembre	Arrêté ministériel n°023609 portant création, organisation et fonctionnement des organes de gestion de la phase de pré-Exploitation du Train Express régional (TER) ...	2292
23 septembre	Arrêté ministériel n° 023610 modifiant l'arrêté n° 01471 du 30 janvier 2018 portant remplacement des titres de transports routiers en support papier délivrés par le Ministère en charge des transports routiers par des supports carte numérisée et sécurisée ...	2294

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

2019

24 septembre	Arrêté ministériel n° 023651 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de Coordination des Activités du Programme Elargi de Vaccination .....	2294
--------------	---	------

### MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME

2019

02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024064 fixant, pour l'année 2019, la période de repos biologique pour les chalutiers de pêche démersale et de pêche pélagique exerçant dans les eaux sous juridiction sénégalaise .....	2295
02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024065 fixant, pour l'année 2019, une période de repos biologique sur le poulpe pour les embarcations de pêche artisanale, dans les eaux sous juridiction sénégalaise .....	2296

### MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

2019

02 octobre .....	Arrêté ministériel n° 024035 portant organisation du concours d'entrée en classe de sixième de l'Enseignement moyen du Franco-Arabe Daara Rama de Diamniadio .....	2296
------------------	--	------

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2019	
23 septembre	Arrêté ministériel n° 023601 portant certificat de conformité environnementale du projet de réhabilitation de la route « Dahra-Louga (R31/D309) sur 87 Km »... 2298
02 octobre	..... Arrêté ministériel n° 024047 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation de 180 km de Pistes rurales dans la Région de Ziguinchor, par AGEROUTE ..... 2298
02 octobre	..... Arrêté ministériel n° 024050 portant certificat de conformité environnementale du projet de Restructuration et d'Extension des Réseaux de Distribution, dans les Régions de Kaolack et de Fatick, par la SENELEC ..... 2299
02 octobre	..... Arrêté ministériel n° 024051 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation et d'Extension de la Grande Digue de TELLEL, par la SAED.... ..... 2299
02 octobre	..... Arrêté ministériel n° 024052 portant certificat de conformité environnementale du Projet de Renforcement et de Réaménagement de Réseaux de Distribution dans les Régions de Thiès, Louga, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Diourbel et Tambacounda, par la SENELEC ..... 2299
02 octobre	..... Arrêté ministériel n° 024053 portant certificat de conformité environnementale du projet de mise en place d'une Unité de Production de Farine et d'Huile de Poisson à SANDIARA, par BEL MEAL ..... 2300
02 octobre	..... Arrêté ministériel n° 024054 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation de 106 km Pistes communautaires dans la Région de Kolda, par AGEROUTE ..... 2300
02 octobre	..... Arrêté ministériel n° 024055 portant certificat de conformité environnementale du projet Réhabilitation et de Modernisation du Centre Hospitalier National MATHLABOUL FAWZAINI, par POLIMED ..... 2301
02 octobre	..... Arrêté ministériel n° 024056 portant certificat de conformité environnementale du projet de Construction de l'Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS, par USSEIN ..... 2301
02 octobre	..... Arrêté ministériel n° 024057 portant certificat de conformité environnementale du projet de Construction d'un Pont de Traversée de la Rivière Sofaniama et d'Ouvrages connexes dans la Commune de Kéréwane, par ONG ESPAGNOL ALLIANZA ..... 2301

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2019	
19 septembre	Arrêté ministériel n° 023517 portant approbation des statuts et du règlement intérieur modifiés de l'IPM d'entreprise du personnel du groupe SONATEL dénommée « IPM SONATEL » ..... 2302

## PARTIE OFFICIELLE

### DECRETS ET ARRETES

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Décret n° 2019-1314 du 20 août 2019 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre posthume

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur Présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

#### DECREE :

Article premier. - Est promu au grade de Commandeur :

- Monsieur Jacques DIOUF, Ancien Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) né le 1<sup>er</sup> août 1938 à Saint-Louis.

Art. 2.- Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 02 octobre 2019.

Macky SALL

## PARTIE NON OFFICIELLE

Announces .....	2324
-----------------	------

**Décret n° 2019-1587 du 26 septembre 2019 portant répartition des contingents de décorations dans les Ordres nationaux au titre de l'année 2020**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national du Sénégal, modifiée ;

VU le décret n° 67-447 du 26 avril 1967 portant approbation du règlement intérieur de l'Ordre national ;

VU le décret n° 71-652 du 09 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-762 du 07 avril 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Les contingents de décorations dans les Ordres nationaux, au titre de l'année 2020, sont répartis suivant le tableau joint en annexe.

Art. 2.- Les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 septembre 2019.

Macky SALL

## ANNEXE

## AU DECRET N° PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DE DECORATIONS ATTRIBUES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

N° D'ORD	PRESIDENCE - INSTITUTIONS - MINISTERES	ORDRE NATIONAL DU LION			ORDRE DU MERITE		
		COM	OFF	CHEV	COM	OFF	CHEV
1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE -----	2	5	15	5	15	25
2	ASSEMBLEE NATIONALE -----	0	1	4	1	2	5
3	HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (HCCT) -----	0	1	2	1	2	5
4	CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL -----	1	1	2	0	2	5
5	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT -----	1	2	5	1	3	10
6	MINISTERE DES FORCES ARMEES -----	6	16	50	12	30	75
7	MINISTERE DE L'INTERIEUR -----	2	8	30	5	20	35
8	MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET -----	2	6	28	2	20	30
9	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR -----	2	4	6	1	3	15
10	MINISTERE DE LA JUSTICE -----	1	4	15	2	8	20
11	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, DE L'EQUITE SOCIALE ET TERRITORIALE -----	0	1	3	0	2	5
12	MINISTERE DU PETROLE ET DES ENERGIES -----	0	1	4	0	2	4
13	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC -----	0	1	4	1	2	13
14	MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DESENCLAVEMENT -----	1	1	6	1	4	15
15	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPERATION -----	0	1	3	0	1	7
16	MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE -----	1	5	10	1	5	20
17	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL -----	1	2	4	1	3	10
18	MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -----	1	1	4	1	2	6
19	MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DU GENRE ET DE LA PROTECTION DES ENFANTS -----	0	1	3	0	2	5
20	MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS -----	0	2	4	1	3	7
21	MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME -----	0	1	4	1	3	10
22	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE -----	2	7	15	2	15	35
23	MINISTERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES -----	0	1	3	0	2	5
24	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION -----	1	5	15	1	4	25
25	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES -----	0	1	3	1	2	5
26	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE -----	1	2	5	1	4	6
27	MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE -----	0	1	3	0	2	5
28	MINISTERE DES SPORTS -----	1	2	5	1	5	12
29	MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES -----	1	1	3	1	3	10
30	MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS -----	0	1	3	0	2	5
31	MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE -----	0	2	5	0	2	6
32	MINISTERE DU COMMERCE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES -----	0	2	3	1	5	5
33	MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION -----	1	2	5	2	3	10
34	MINISTERE DE LA JEUNESSE -----	0	1	4	0	3	10
35	MINISTERE DE LA MICROFINANCE ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE -----	0	1	2	0	2	4
36	MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ARTISANAT -----	1	1	4	1	2	15
37	MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS -----	0	2	4	1	2	5
38	GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION -----	1	3	12	1	8	10
TOTALS -----		30	100	300	50	200	500

**NB** : L'utilisation des quotas de décosations non honorés par les attributaires est laissée à la discréction du Grand chancelier de l'Ordre national du Lion **LEGENDE : COM= COMMANDEUR - OFF= OFFICIER - CHEV= CHEVALIER**

## MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté ministériel n° 024069 du 02 octobre 2019 relatif au fonctionnement du Compte Frais de Contrôle des Organismes d'Assurance ouvert à la BCEAO Agence nationale

Article premier.- Conformément aux articles 55 et 56 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats africains de la zone franc, il est ouvert le compte « SN0000 60 122 » à la BCEAO Agence de Dakar au nom de la Direction des Assurances intitulé « Frais de Contrôle des Organismes d'Assurance ».

Art. 2. - Sont comptabilisés en recettes au compte visé à l'article ci dessus :

- les contributions proportionnelles au montant des primes et cotisations encaissées par les organismes d'assurances sur le territoire de la République du Sénégal. L'assiette de ces contributions sera déterminée par le service des assurances, au vu des états statistiques (modèle C.1) fournis par les organismes d'assurances ;

- les amendes et pénalités découlant de l'application des dispositions du Code CIMA et des textes réglementaires ;

- les produits de vente des cartes professionnelles aux courtiers et agents généraux d'assurance ;

- les recettes provenant de la vente des matériels et mobiliers réformés ;

- autres recettes.

Art. 3. - Sont imputées au débit du compte « Frais de Contrôle des Organismes d'Assurance » visé par les articles précédents, les dépenses afférentes aux frais de contrôle des organismes d'assurance, les charges incombant au Gouvernement du Sénégal dans le cadre des conventions internationales dans le domaine des assurances, ainsi que les subventions aux organismes qui concourent à la réalisation des objectifs à atteindre sur le plan des assurances à savoir :

- frais de fonctionnement et de gestion du service du contrôle, notamment frais des constructions, travaux et aménagements divers, paiement de loyers, acquisition, location et entretien de véhicules, achat de carburant, lubrifiant et pièces détachées, acquisition, réparation de matériel de bureau, acquisition de fournitures, mobiliers et matériels de bureau ;

- traitements et indemnités diverses des commissaires contrôleurs des assurances et des agents en service au contrôle des organismes d'assurances ;

- subvention à divers organismes nationaux dont l'activité est profitable au développement du secteur de l'assurance ;

- participation du Sénégal au budget de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA), de l'Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA) ainsi qu'à d'autres organismes internationaux d'assurance ;

- frais de formations diverses et stages ;

- frais occasionnés par les conférences et réunions diverses, frais d'hôtel de restauration et de réception ;

- frais liés à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel de la Direction des Assurances ;

- frais d'expertise, de transport et de mission ;

- achat de présents et cadeaux divers destinés à des personnalités nationales et étrangères du monde des assurances ;

- prime d'assurance valant fonds communs des agents de la Direction des Assurances fixée à 20 % de la contribution annuelle. Ces remises sont payables trimestriellement suivant un état unique approuvé par le Directeur des Assurances ;

- participation aux frais de fonctionnement du cabinet à hauteur de 5% de la contribution annuelle ;

- appui à la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité (DGSFC) à hauteur de 5 % de la contribution annuelle, notamment pour la motivation du personnel de la DGSFC ne bénéficiant pas d'avantage spécifique au service d'appartenance, l'équipement et le fonctionnement des services suivant des modalités déterminées par instruction du Ministre des Finances et du Budget ;

- dépenses diverses.

Les dépenses ci-dessus font l'objet d'un état de règlement appuyé des pièces normalement prévues en matière de comptabilité publique.

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté n° 20208 du 27 décembre 2013.

Art. 5. - Le Directeur général du Secteur financier et de la Compétitivité et le Directeur général du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

## MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DES ENERGIES

*Arrêté ministériel n° 024803 du 16 octobre 2019 fixant les prix plafonds des hydrocarbures à la consommation pour compter du 19 octobre 2019*

Article premier.- Les prix à la consommation des hydrocarbures applicables pour compter du 19 octobre 2019, à partir de 18 H 00, sont indiqués en annexe du présent arrêté. Pour les hydrocarbures (supercarburant, essence ordinaire, essence pirogue, pétrole lampant et gasoil) assujettis à la péréquation transport et vendus à la pompe, ces prix sont des prix plafond et sont uniformes sur l'ensemble du territoire national. Pour les hydrocarbures (supercarburant, essence ordinaire, essence pirogue, pétrole lampant et gasoil) assujettis à la péréquation transport et vendus aux industriels et aux autres clients consommateurs, le prix de vente est égal à celui de la structure des prix diminué de la péréquation transport et augmenté du tarif officiel de la localité de livraison.

Pour les hydrocarbures (diesel, fuel 180, fuel 380, distillat TAG, kérósène TAG et naphta) non assujettis à la péréquation transport et vendus aux industriels et aux autres consommateurs, le prix de vente est égal à celui de la structure des prix diminué du tarif de transport de Dakar et augmenté du tarif officiel de la localité de livraison.

Pour le gaz butane, les prix affichés sont ceux de la région de Dakar qui seront majorés, pour les autres régions, d'un différentiel de transport fixé par les services régionaux du commerce.

Art. 2. - Les prix ex-dépôt et consommateur ainsi que les marges distributeur et transporteur sont des valeurs plafond. En conséquence, les intervenants sont autorisés à vendre les produits en dessous des prix plafond fixés.

Art. 3. - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines, le Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, le Directeur des Hydrocarbures et le Directeur du Commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié avec ses annexes au *Journal officiel*.

## MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DÉSENCLAVEMENT

*Arrêté ministériel n° 023609 du 23 septembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement des organes de gestion de la phase de pré-Exploitation du Train Express régional (TER)*

Article premier.- Il est créé, au sein du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement, dans le cadre de la gestion de la phase de pré-exploitation du Train Express régional, les organes suivants :

- le Comité de pilotage ;
- le Comité technique.

Art. 2. - Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;

- **Vice-Président** : le Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire national ;

**- Membres :**

\* le Secrétaire général du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;

\* le Directeur de Cabinet du Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;

\* le Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire ;

\* le Directeur général de l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) ;

\* le Directeur général de l'Agence nationale des Chemins de Fer (ANCF) ;

\* le Directeur général du Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) ;

\* le Directeur général de la Société nationale de Gestion du Patrimoine du Train Express régional (SENTER S.A.) ;

\* le Directeur général de la Société d'Exploitation du Train Express régional (SETER) ;

\* le représentant du Ministre des Forces armées ;

\* le représentant du Ministre de l'Intérieur ;

\* le représentant du Ministre des Finances et du Budget ;

\* le représentant du Ministre du Pétrole et des Energies ;

\* le représentant du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

\* le représentant du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Comité peut s'adoindre toute personne dont la compétence lui est utile.

Art. 3. - Le Comité de pilotage est notamment chargé de :

- donner les orientations nécessaires à la bonne exécution de la phase de pré-exploitation du TER ;
- assurer le suivi de la mise en oeuvre adéquate des mécanismes de suivi/évaluation de la pré-exploitation ;
- veiller à la bonne coordination des activités des diverses parties prenantes du projet et de la phase de pré-exploitation du TER ;
- recenser les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la phase de pré-exploitation, proposer les solutions pertinentes aux autorités concernées et s'assurer de l'exécution diligente des instructions y relatives ;

- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'information et à la sensibilisation du public et des usagers sur les questions sécuritaires liées à la pré-exploitation ;

- évaluer le rapport mensuel d'activités présenté par le Comité technique ;

- proposer toutes mesures utiles à la sécurité des opérations dans la phase de pré-exploitation et veiller à leur application ;

- superviser la préparation du contrat d'exploitation du TER aux plans technique, juridique, financier et administratif.

Art. 4.- Le Comité de pilotage se réunit une (1) fois par mois. Toutefois, en cas de besoin, il peut se réunir sur convocation de son Président.

Le Directeur général de l'APIX assure le secrétariat du Comité de pilotage. Il fait, à la fin de chaque réunion, un compte rendu qui sera transmis aux autorités intéressées, dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

Art. 5.- Le Comité technique, organe opérationnel du Comité de pilotage, est composé ainsi qu'il suit :

- **Coordonnateur** : le Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire ou son représentant ;

- le Directeur général de l'APIX ;
- le Directeur général de l'ANCF ;
- le Directeur général du CETUD ;
- le Directeur général de SEN-TER S.A. ;
- le Directeur général de la SETER ;
- le représentant du Ministre des Forces armées ;
- le représentant du Ministre des Finances et du Budget ;
- le représentant du Ministre de l'Intérieur ;
- le représentant du Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;
- le représentant du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

- le représentant du Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire ;

- le Directeur général de la SENELEC ;
- le Directeur général de l'ONAS ;
- le Directeur général de la SONES ;
- le représentant de SYSTRA / Bureau Veritas ;
- le représentant du groupement Eiffage Sénégal / YAPI / CSE ;
- le représentant du Groupement ENGIE / Thalès ;
- le représentant du groupement TSO /CIM /NGE / CDE ;
- le représentant de ALSTOM.

Art. 6. - Le Comité technique est notamment chargé de :

- mettre en cohérence et instaurer la synergie nécessaire dans les activités des titulaires de marché du TER pendant la phase de pré-exploitation ;

- effectuer des visites périodiques des travaux réalisés dans le cadre de la pré-exploitation du TER ;

- alerter en temps opportun le Comité de pilotage sur toute urgence de prise de décisions nécessaires à la bonne mise en oeuvre de la phase de pré-exploitation ;

- suivre et évaluer les activités du pré-exploitant durant la phase de pré-exploitation du TER ;

- analyser, évaluer tous les documents relatifs à la gestion de la pré-exploitation du TER et faire des propositions pertinentes au Comité de pilotage ;

- s'assurer de la prise en compte des orientations et directives du Comité de pilotage dans toutes les opérations du pré-exploitant ;

- rédiger un rapport mensuel d'activités qu'il adresse au Comité de pilotage et présente à toutes les réunions ou sur sa requête ;

- préparer le contrat d'exploitation du TER aux plans technique, juridique, financier et administratif ;

- exécuter toutes les missions assignées par le Comité de pilotage.

Art. 7.- Le Comité technique se réunit deux (2) fois par mois. Toutefois, en cas de besoin, le Comité peut se réunir sur convocation de son Coordonnateur.

Le Directeur général de l'APIX assure le secrétariat du Comité technique. Il adresse, à la fin de chaque réunion, un compte rendu qui sera transmis aux autorités intéressées, dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

Art : 8. - Le Secrétaire d'Etat au Réseau ferroviaire et le Secrétaire général du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 023610 du 23 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 01471 du 30 janvier 2018 portant remplacement des titres de transports routiers en support papier délivrés par le Ministère en charge des Transports routiers par des supports carte numérisée et sécurisée

Article premier.- L'article 5 de l'arrêté n° 01471 du 30 janvier 2018 portant remplacement des titres de transports routiers en support papier délivrés par le Ministère en charge des Transports routiers par des supports carte numérisée et sécurisée (cartes à puces, sans contact) est modifié ainsi qu'il suit :

**- Article 5, alinéa premier.** - « Le remplacement des titres de transports établis sur des supports papier par ceux établis sur des supports carte numérisée sécurisée visé à l'article premier du présent arrêté se fait dans la Région de Dakar jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans toutes les autres régions, il se fait dans un délai d'un an à compter de la date d'ouverture du service dans la région.

Art. 2. - Les gouverneurs de région, le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire, le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Transports routiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

## MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté ministériel n° 023651 du 24 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de Coordination des Activités du Programme Elargi de Vaccination

Article premier. - Il est créé au Ministère de la Santé et de l'Action sociale un Comité de Coordination Inter Agence des activités du Programme Elargi de Vaccination (PEV) en abrégé CCIA.

Art. 2. - Le comité a pour missions :

- d'approuver les plans d'action quinquennal et annuel de mise en œuvre du PEV élaborés par un comité hadhoc désigné par le Ministre de la Santé et présidé par le chef de division de l'immunisation ainsi tout autre document stratégique du PEV ;

- de coordonner les interventions dans le domaine du PEV entre les différents partenaires d'une part, entre les partenaires et les structures nationales chargées du PEV d'autre part ;

- de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation du programme ;

- promouvoir auprès du gouvernement et des partenaires la mobilisation accrue de ressources pour le PEV et faciliter le dialogue entre eux en vue de définir un plan de mobilisation des ressources ;

- de suivre et évaluer l'exécution des activités du PEV.

Art. 3.- Le comité est composé comme suit :

**Président** : Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale ou son représentant ;

**Secrétaire** : Le Directeur de la Prévention ;

**Membres** :

- le Directeur général de la santé publique ou son représentant ;

- le Chef de la Division de l'immunisation Coordonnateur National du PEV ;

- un représentant de la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant ;

- un représentant de la Direction de la Pharmacie et du Médicament ;

- un représentant de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

- un représentant de la Cellule de Santé Communautaire ;

- un représentant de la Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance ;

- un représentant de la Direction de la Planification de la Recherche et des Statistiques ;

- un représentant de la Direction des Ressources humaines ;

- un représentant du Service National de l'Education et de l'Information sanitaire et sociale ;

- un représentant de la Fédération des ONG nationales intervenant dans la santé ;

- un représentant du Ministère des Finances et du Budget ;

- un représentant du Ministère de l'Education nationale (Direction du Contrôle Médical scolaire) ;

- un représentant des ONG internationales intervenant dans la santé ;

- le Président du comité consultatif pour la vaccination au Sénégal ;

- un représentant de l'Alliance du Secteur Privé de la Santé (ASPS) ;

- un représentant de l'OMS ;

- un représentant de l'UNICEF ;

- un représentant de l'USAID ;

- un représentant de la coopération française ;

- un représentant de la coopération belge ;

- un représentant de la coopération japonaise ;

- un représentant de la coopération luxembourgeoise.

Art. 4. - Le comité se réunit tous les six (6) mois en session ordinaire sur convocation de son président ou à la demande d'au moins trois (3) membres.

Art. 5. - Le comité comprend un sous-comité technique chargé de l'élaboration des documents stratégiques du PEV, de l'organisation des campagnes et de l'introduction de nouveaux vaccins.

**Président** : Directeur de la prévention

**Secrétaire** : chef de division de l'immunisation

**Membres** :

- un représentant de la Direction générale de la santé ;

- un représentant du service national de l'éducation et de formation sanitaire et sociale ;

- un représentant des ONG nationales internant dans la santé ;

- un représentant des ONG internationales intervenant dans la santé ;

- un représentant du CCVS ;

- un représentant de l'OMS ;

- un représentant de l'UNICEF ;

- un représentant de L'USAID.

Le sous-comité peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans sa tâche.

Art. 6. - Le sous-comité a pour rôle :

- d'élaborer tous les documents stratégiques du PEV ;

- de planifier et préparer les campagnes et les introductions de nouveaux vaccins ;

- de rechercher les financements pour les campagnes et les nouvelles introductions ;

- de mettre en oeuvre les activités des campagnes et des nouvelles introductions ;

- de suivre et d'évaluer les activités des campagnes et des nouvelles introductions.

Le comité se réunit une fois tous les trois (3) mois sur convocation de son président ou à la demande d'au moins trois (3) membres.

Art. 7. - Les membres du comité peuvent décider de la création d'autres sous-comités.

Art. 8. - Est abrogé l'arrêté n° 009370 du 11 octobre 2000 portant création du Comité de Coordination des activités du Programme Elargi de Vaccination.

Art. 9.- Le Directeur de la Prévention et le Coordonnateur du PEV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

*Arrêté ministériel n° 024064 du 02 octobre 2019 fixant, pour l'année 2019, la période de repos biologique pour les chalutiers de pêche démersale et de pêche pélagique exerçant dans les eaux sous juridiction sénégalaise*

Article premier.- Le présent arrêté a pour objet de fixer une période de fermeture temporaire de la pêche, dénommée repos biologique, pour les chalutiers de pêche démersale et de pêche pélagique autorisés à pêcher dans les eaux sous juridiction sénégalaise, à l'exception des chalutiers et des crevettiers profonds.

Art. 2. - Par dérogation à l'arrêté n° 005165 MEMTMI/DPM/MDT du 08 août 2006 fixant les périodes de repos biologique pour les navires de pêche industrielle exerçant dans les eaux sous juridiction sénégalaise, la période de fermeture temporaire visée à l'article premier est fixée pour l'année 2019, du 1<sup>er</sup> octobre à 00 heure au 31 octobre à minuit.

Art. 3. - Pendant cette période, il est interdit aux navires concernés de procéder à une quelconque opération de pêche ou connexe à la pêche, telles que définies aux articles 7 et 8 de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime.

Art. 4. - Toutefois, sous réserve de la détention d'une licence de pêche démersale ou pélagique en cours de validité donnant accès aux eaux sous juridiction d'un autre pays, dûment prouvée, les navires concernés peuvent, sur autorisation du Ministre chargé des Pêches, avoir le droit de débarquer les espèces visées dans le présent arrêté.

Les armateurs propriétaires de ces navires doivent, en outre, justifier qu'ils ont effectivement pêché dans les eaux du pays dont ils détiennent la licence.

Art. 5. - Pour l'application de l'article 4 du présent arrêté, les armateurs ou responsables des navires concernés ont l'obligation de soumettre, aux services compétents du Ministère chargé des Pêches, la liste nominative des navires sus mentionnés, avec pour chaque navire, une copie certifiée conforme de la licence de pêche donnant accès aux eaux sous juridiction d'un autre pays.

Art. 6. - Pendant la période de repos biologique, la pêche par les navires concernés est sanctionnée, conformément à la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime notamment, les dispositions des articles 40, 43 et 125 sur le refus d'octroyer ou de renouveler la licence ainsi que sa suspension ou son retrait et les infractions très graves de pêche industrielle.

Art. 7. - Le Directeur des Pêches maritimes, le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches et le Directeur des Industries de Transformation de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 024065 du 02 octobre 2019 fixant, pour l'année 2019, une période de repos biologique sur le poulpe pour les embarcations de pêche artisanale, dans les eaux sous juridiction sénégalaise

Article premier. - Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'année 2019, une période de fermeture temporaire de la pêche, dénommée repos biologique sur le poulpe, pour les embarcations de pêche artisanale, dans les eaux sous juridiction sénégalaise, sans discrimination.

Art. 2. - La période de fermeture temporaire visée à l'article premier est fixée du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 00 heure au 31 octobre 2019 à minuit.

Art. 3. - Pendant cette période, il est interdit aux embarcations de procéder à une quelconque opération de pêche ou connexe à la pêche, telles que définies aux articles 7 et 8 de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime, concernant le poulpe.

Art. 4. - Toutefois, sous réserve de prouver que la pêche a été effectuée en dehors des eaux juridiction sénégalaise, les concernés peuvent, sur autorisation du Ministre chargé de la Pêche, avoir le droit de débarquer exceptionnellement le poulpe durant cette période.

Art. 5.- Pendant cette période, la pêche du poulpe par les embarcations concernées sera punie conformément aux dispositions de l'article 126 de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de Pêche maritime et / ou, du retrait ou du refus de renouvellement du permis.

Art. 6.- Le Directeur des Pêches maritimes, le Directeur de la Protection et de la Surveillance des Pêches, le Directeur des Industries de Transformation de la Pêche, et les chefs des Services régionaux des Pêches et de la Surveillance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté ministériel n° 024035 du 02 octobre 2019 portant organisation du concours d'entrée en classe de sixième de l'Enseignement moyen du Franco-Arabe Daara Rama de Diamniadio

Article premier.- L'admission en classe de sixième de l'Enseignement moyen au collège Franco-Arabe Daara Rama de Diamniadio se fait exclusivement par voie de concours.

Art. 2. - Le concours est ouvert aux deux cents (200) meilleures élèves de nationalité sénégalaise admises au concours d'entrée en classe de sixième de l'Enseignement moyen option, Franco-Arabe ou provenant des daaras, et âgées de 13 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Art. 3. - La preuve de l'âge de toute candidate présélectionnée est attestée par la production d'un extrait de naissance datant de moins d'un an, à l'exclusion de tout jugement de naissance établi plus de cinq (5) ans après la date de naissance de l'intéressée.

En cas d'égalité du nombre de points au concours d'entrée en sixième, est présélectionnée la candidate la plus âgée.

Art. 4. - La liste des candidates habilitées à subir les épreuves du concours, le nombre de places mises en compétition, la date et le lieu du concours sont fixés chaque année par décision du Ministre en charge de l'Education. Cette liste est communiquée aux Inspecteurs d'Académie et aux Inspecteurs de l'Education et de la Formation pour une large diffusion, au moins sept (7) jours avant la date du concours.

Art. 5. - L'Inspecteur d'Académie informe les parents des candidates présélectionnées au plus tard 48 h après réception de la liste des candidates habilitées à subir les épreuves du concours.

L'inspecteur de l'Education et de la Formation fait signer au père ou au tuteur légal un accusé de réception prouvant qu'il a été informé de la présélection de son enfant, dans les délais.

En cas de désistement, le père ou le tuteur légal le confirme par une attestation signée et déposée à l'IEF, au plus tard dans les 48 h qui suivent l'information.

Art. 6. - Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite adressée au Ministre en charge de l'Education indiquant l'adresse exacte de la candidate et, au moins, un numéro de téléphone d'un de ses parents ou tuteurs ;

- une photocopie légalisée du certificat de nationalité sénégalaise ou de la carte nationale d'identité du candidat, de la mère ou du père ;

- un extrait d'acte de naissance datant de moins d'un an ;

- une quittance ou un reçu des droits d'inscription fixés à 10 000F CFA.

Le dossier est déposé par la mère, le père ou le tuteur légal du candidat à l'Inspection de l'Education et de la Formation qui polarise son école.

Tout dossier incomplet ou non conforme est classé sans suite.

Les dossiers, les accusés de réception signés et, le cas échéant, les attestations de désistement dûment remplies par le père ou le tuteur légal sont transmis à la Direction des Examens et Concours par l'Inspecteur d'Académie.

Art. 7. - Les candidates sont convoquées par voie de presse écrite, par message radiodiffusé ou par tout autre moyen approprié.

Art. 8. - Les épreuves du concours portent sur le programme officiel de l'Etape 3 de l'Elémentaire option Franco- Arabe (CM1 / CM2). Elles sont construites par une commission dont les membres sont désignés par le Directeur des Examens et Concours.

Ces épreuves sont validées par les Inspecteurs généraux de l'Education et de la Formation des options « Français » et « Arabe » en charge de l'Enseignement élémentaire.

Les épreuves à administrer sont choisies par le Directeur des Examens et Concours parmi celles validées par les Inspecteurs généraux de l'Education et de la Formation des options « Français » et « Arabe » en charge de l'Enseignement élémentaire.

Art. 9.- Le concours porte sur les disciplines et épreuves suivantes : **en Français :**

- langue et Communication : une épreuve de production d'écrits ;

- mathématiques : deux épreuves de Contrôle de la compétence.

**en Arabe :**

- langue et Communication : une épreuve de voyellation suivie de texte suivi de question ;

- éducation religieuse : une épreuve d'éducation religieuse.

Art. 10.- Chaque épreuve dure une heure (1 h) et est notée sur vingt (20) points.

Art. 11.- La Direction des Examens et Concours (DEXCO) organise et supervise le concours, en rapport avec la Division de l'Enseignement arabe (DEA).

Art. 12. - L'Inspecteur d'Académie assure la coordination du centre d'examen. Il met en place quatre (4) commissions :

- une commission de secrétariat, pour le centre d'administration des épreuves ;

- une commission de surveillance de l'administration des épreuves, composée d'éducateurs du Préscolaire, d'enseignants de l'Elémentaire et de professeurs du Moyen ou du Secondaire, de Français et d'Arabe ;

- une commission de secrétariat du centre de correction des copies ;

- une commission de correction des copies, composée d'enseignants de Français et d'Arabe tenant une classe de CM1 ou de CM2.

Art. 13. - Toute candidate qui arrive dix (10) minutes après le démarrage d'une épreuve n'est pas autorisée à subir ladite épreuve. Toutefois, elle peut faire les épreuves suivantes.

Toute absence à une épreuve est sanctionnée par la note zéro (0).

Art. 14. - L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil pouvant rompre l'égalité des chances des candidats pendant le déroulement des épreuves est formellement interdite dans le centre.

Art. 15. - La correction des copies est obligatoirement précédée d'une séance de concertation entre les correcteurs pour une harmonisation de l'application des corrigés et barèmes de notation, ainsi que le respect strict des instructions relatives à la correction.

Les copies font l'objet d'une double correction, sous le couvert de l'anonymat. L'identité des candidates n'est portée à la connaissance du jury qu'à la fin de la délibération.

Art. 16. - Lorsqu'un écart de plus de deux (2) points est constaté entre les notes de deux correcteurs d'une même copie, et après concertation infructueuse de ces correcteurs, en présence du Coordonnateur des correcteurs de la discipline concernée, le président du jury fait appel à un troisième correcteur de son choix parmi les membres de la commission.

La note définitive attribuée à la copie litigieuse est la moyenne consensuelle retenue par les trois correcteurs.

En cas de désaccord entre les trois correcteurs, la note définitive du candidat est la moyenne des trois (3) notes.

Art. 17.- L'admission ou l'échec au concours résulte de la délibération d'un jury composé comme suit :

- **Président** : l'Inspecteur général de l'Education et de la Formation en charge de l'Enseignement élémentaire, option « Français », ou son représentant ;

- **Adjoint** : l'Inspecteur général de l'Education et de la Formation en charge de l'Enseignement élémentaire, option «Arabe », ou son représentant ;

- **Secrétaire** : le Directeur des Examens et Concours ou son représentant ;

- **Secrétaire adjoint** : le Chef de la Division de l'Enseignement arabe ou son représentant ;

**- Membres :**

\* l'Inspecteur d'Académie de Rufisque ou son représentant ;

\* le Chef d'établissement du Franco-Arabe Daara Rama de Diamniadio ou son représentant ;

\* un coordonnateur des correcteurs des copies de français et un coordonnateur des correcteurs des copies d'arabe, désignés par le Directeur des Examens et Concours, en collaboration avec le Chef de la Division de l'Enseignement arabe ;

\* le Directeur de l'Enseignement moyen secondaire général ou son représentant ;

\* l'inspecteur des Daaras ou son représentant.

Art. 18. - La liste des candidates admises au concours est établie par ordre de mérite dans la limite du nombre de places mises en compétition.

En cas d'égalité de points entre des candidates, est déclarée admise la candidate la plus âgée.

Une liste d'attente correspondant au tiers (1/3) du nombre de candidates admises est établie après le concours.

Art. 19. - En cas de nécessité, une décision du Ministre en charge de l'Education peut autoriser l'organisation de concours d'entrée dans les autres classes de l'établissement, en complément d'effectifs et en fixer les modalités.

Art. 20.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté ministériel n° 023601 du 23 septembre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de réhabilitation de la route « Dahra-Louga (R31/D309) sur 87 Km »

Article premier. - Le projet de réhabilitation de la route « Dahra-Louga sur 87 Km» est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51, L52, L53 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de AGEROUTE promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 024047 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation de 180 km de Pistes rurales dans la Région de Ziguinchor, par AGEROUTE

Article premier. - Le projet de Réhabilitation de 180 km de Pistes rurales dans la région de Ziguinchor est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de l'AGEROUTE, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

---

*Arrêté ministériel n° 024050 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Restructuration et d'Extension des Réseaux de Distribution, dans les Régions de Kaolack et de Fatick, par la SENELEC*

Article premier. - Le projet de Restructuration et d'Extension des Réseaux de Distribution à Kaolack et Fatick est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51, L52, L53 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en oeuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de la Société Nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC) promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024051 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation et d'Extension de la Grande Digue de TELLEL, par la SAED*

Article premier. - Le projet de Réhabilitation et d'Extension de la Grande Digue de TELLEL est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51, L52, L53 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en oeuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de la SAED, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

---

*Arrêté ministériel n° 024052 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du Projet de Renforcement et de Réaménagement de Réseaux de Distribution dans les Régions de Thiès, Louga, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Diourbel et Tambacounda, par la SENELEC*

Article premier. - Le Projet de Renforcement et de Réaménagement de Réseaux de Distribution dans les Régions de Thiès, Louga, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Diourbel, et Tambacounda est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan cadre de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports périodiques devront être fournis à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan cadre de gestion environnementale par le promoteur entraînera des sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental seront à la charge de la SENELEC.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements Classés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

---

*Arrêté ministériel n° 024053 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de mise en place d'une Unité de production de Farine et d'Huile de Poisson à SANDIARA, par BEL MEAL*

Article premier. - Le projet de mise en place d'une Unité de Production de Farine et d'Huile de Poisson à SANDIARA est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de BEL MEAL, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

---

*Arrêté ministériel n° 024054 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation de 106 km Pistes communautaires dans la Région de Kolda, par AGEROUSE*

Article premier. - Le projet de Réhabilitation de 106 km Pistes communautaires dans la Région de Kolda est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de l'AGEROUSE, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024055 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Réhabilitation et de Modernisation du Centre Hospitalier National MATHLABOUL FAWZAINI, par POLIMED*

Article premier. - Le projet de Réhabilitation et de Modernisation du Centre Hospitalier national MATHLABOUL FAVVZAINI est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en oeuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de POLIMED, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024056 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Construction de l'Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS, par USSEIN*

Article premier. - Le projet de Construction de l'Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en oeuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en oeuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de l'USSEIN, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 024057 du 02 octobre 2019 portant certificat de conformité environnementale du projet de Construction d'un Pont de Traversée de la Rivière Sofaniama et d'Ouvrages Connexes dans la Commune de Kéréwane, par ONG ESPAGNOL ALLIANZA*

Article premier. - Le projet de Construction d'un Pont de Traversée de la Rivière Sofaniama et d'Ouvrages Connexes dans la Commune de Kéréwane est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2.- Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3.- Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4.- La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par le promoteur, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de l'ONG Espagnol Allianza, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6.- Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Arrêté ministériel n° 023517 du 19 septembre 2019 portant approbation des statuts et du règlement intérieur modifiés de l'IPM d'entreprise du personnel du groupe SONATEL dénommée « IPM SONATEL »

Article premier. - Sont approuvés les statuts et le règlement intérieur modifiés de l'Institution de Prévoyance Maladie d'entreprise du personnel du groupe SONATEL dénommée « IPM SONATEL ».

Art. 2. - L'Institution de Prévoyance Maladie visée à l'article premier du présent arrêté, dont le siège est fixé au Km 4,5 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar, est autorisée à fonctionner conformément à ses statuts et à son règlement intérieur modifiés.

Art. 3. - Le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

### STATUTS

#### TITRE I. - CADRE JURIDIQUE DENOMINATION-OBJET SOCIAL DE L'IPM ET BENEFICIAIRES

Article premier. - *Cadre juridique*

Sous le régime défini par la loi n° 75-50 du 03 avril 1975 relative aux institutions de prévoyance sociale, conformément aux dispositions du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance-Maladie d'Entreprise ou Inter-Entreprises, est créé un Institution de Prévoyance-Maladie d'Entreprise, regroupant le personnel du Groupe Sonatel.

### Article 2. - *Dénomination*

Cette institution prend la dénomination de « Institution de Prévoyance-Maladie du Groupe SONATEL », en abrégé « *IPM Groupe SONATEL* ».

Le siège se situe au Km 4,5 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar.

### Article 3. - *Objet*

L'IPM a pour objet de mener pour *ses* membres bénéficiaires une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, en vue notamment :

- \* d'assurer la prise en charge totale ou partielle des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisations, engagée au Sénégal par les membres bénéficiaires fixés par le règlement intérieur joint aux présents statuts ;
- \* de faciliter l'accès à des soins de santé de qualité ;
- \* d'assurer l'amélioration des conditions de santé de *ses* bénéficiaires ;
- \* de stimuler l'amélioration de la qualité des soins ;
- \* de participer aux activités de promotion et d'éducation à la santé ;
- \* de promouvoir et de développer leurs propres services de santé.

L'IPM est laïque, apolitique et à but non lucratif.

La prise en charge par l'IPM des frais médicaux s'effectue suivant les taux fixés par le règlement Intérieur, les taux de prise en charge ne peuvent varier en hausse ou en baisse en fonction des résultats enregistrés, que dans la limite des plafonds réglementaires, en vertu des dispositions des articles 16 et 17 du décret n° 2012-832 du 07 aout 2012.

### Article 4. - *Bénéficiaires de l'IPM*

Sont considérés comme bénéficiaires des prestations de l'Institution, les travailleurs visés à l'article 5 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 et les membres de leurs famille: conjoints et enfants à charge au sens du régime des prestations familiales, dans la mesure où ces personnes ne bénéficient pas des avantages d'un quelconque régime ayant le même objet, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, de Conventions collectives, d'accords d'établissement, ou de contrats individuels.

#### TITRE II. - COMPOSITION DE L'IPM ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

##### Article 5. - *Composition de l'Institution*

L'Institution se compose de membres participants, de membres adhérents et de membres d'honneur. Sont **membres « participants »** tous les travailleurs qui règlent leurs cotisations mensuelles suivant les modalités prévues par le règlement intérieur de l'Institution.

Sont membres « **adhérents** » l'employeur ou les employeurs regroupés selon le cas, dont les travailleurs bénéficient des prestations servies par l'Institution de Prévoyance-Maladie et qui règlent leurs cotisations conformément à l'article 10 des présents statuts.

Sont membres « **d'honneur** », sauf opposition de leur part, toutes les personnes physiques ou morales qui concourent moralement ou matériellement à la réalisation des buts de l'institution de prévoyance-maladie et qui lui apportent une contribution matérielle ou financière

#### Article 6. - *Perte de la qualité de membre participant ou adhérent*

La qualité de membre participant de l'Institution de prévoyance-maladie se perd :

- \* par décès, démission, licenciement, mise à la retraite ou tout autre acte ayant pour conséquence directe le fait que le participant ne soit plus au service de l'employeur, membre adhérent de l'Institution ;

- \* par défaut de versement des cotisations prélevées par l'employeur, pendant deux mois, après mise en demeure et sauf cas de force majeur laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration. Les travailleurs doivent être tenus informés de la procédure de suspension ;

- \* par radiation prononcée par les conditions fixées à l'article 18 des présents statuts.

La perte de qualité de membre participant supprime tout droit aux avantages accordés par l'Institution de Prévoyance-Maladie pour le travailleur et les membres de sa famille à charge au sens du régime de prestations familiales.

Elle ne donne droit à aucun remboursement des cotisations versées, lesquelles sont définitivement acquises à l'Institution.

La perte de la qualité de membre participant ne rétroagit pas sur les droits à prestations nés antérieurement à la date de cette perte.

### TITRE III. - *DISPOSITIONS FINANCIERES*

#### Article 7. - *Patrimoine et ressources*

Le patrimoine de l'Institution de Prévoyance-Maladie répond seul des engagements contractés par cette dernière dans les conditions fixées par le décret n° 2012-832 du 07 août 2012.

Les ressources de l'Institution de Prévoyance-Maladie comprennent :

- \* les cotisations versées par les membres participants ;
- \* les cotisations versées par le ou les membres adhérents ;
- \* les contributions et subventions qui lui sont accordées par les membres d'honneurs ;
- \* les dons et legs.

#### Article 8. - *Cotisations*

Les cotisations des membres participants sont mensuelles et calculées en fonction de leur salaire brut tel que défini pour l'assiette de l'impôt général sur le revenu, dans la limite d'un plafond mensuel fixé par l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2159 du 18 février 2013 fixant les modèles types de statut et de règlement intérieur des IPM.

Les cotisations des membres adhérents de l'Institution sont au moins égales, par entreprise, au montant total des cotisations des membres participants.

Elles sont réglées mensuellement à l'Institution en même temps que lui sont reversées les cotisations précomptées sur les salaires bruts des membres participants, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du présent article.

En vertu des dispositions combinées des alinéas 1ers des articles 17 et 24 de la loi n° 75-50 du 3 avril 1975, de l'article 155 du Code de la Sécurité sociale et de l'article 41 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, le paiement des cotisations des membres adhérents est garanti pendant 5 ans à dater de leur exigibilité par un privilège sur les biens meubles et immeubles du débiteur.

Ce privilège prend rang après celui des créances de salaire défini aux articles L 118 et suivants et aux articles L.126 et suivants du Code du travail.

Les taux de cotisations à la charge des membres participants et adhérents sont fixés par le Règlement Intérieur de l'Institution dans la limite du plafond réglementaire.

#### Article 9. - *Dépenses*

Les dépenses de L'Institution de Prévoyance-Maladie comprennent :

Les diverses prestations prises en charge conformément aux dispositions du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, des présents statuts et du règlement Intérieur de L'Institution ;

Les frais rendus nécessaires pour la gestion de l'Institution (loyers, frais de personnel, charges sociales, frais de fonctionnement et d'entretien dont les modalités de prises en charge sont fixées par le Règlement intérieur) ;

Le prélèvement mutualisé de l'assurance-maladie obligatoire fixé à 2% de l'ensemble des cotisations encaissées à verser à l'ICAMO conformément à l'article 7 des statuts.

Il sera tenu une comptabilité par recette et dépenses.

Lorsque les recettes feront apparaître un **excèdent** par rapport aux dépenses, il peut être constitué un fonds de réserve dont le total cumulé ne peut excéder 100% des dépenses du dernier exercice.

Si cet excèdent vient à dépasser ledit taux, il sera procédé soit à une augmentation des taux de prise en charge des prestations, soit à une réduction du taux de cotisation, sous réserve de l'application des articles 16 et 17 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, dans la limite du plafond réglementaire.

#### TITRE IV. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

##### Article 10. - Collège des représentants investi des pouvoirs de l'Assemblée générale et tenant lieu d'Assemblée générale

###### 1°) Assemblée générale ordinaire

En vertu des dispositions de l'article 26 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, est investi des pouvoirs de l'assemblée générale le Collège des représentants composé :

**a) des représentants des membres participants** élus au scrutin secret par tous les membres participants de L'Institution et en leur sein, sur la base des tranches de vote ci-après :

\* 1<sup>ère</sup> tranche : de 300 à 500 participants : Il est élu pour cette tranche 20 (vingt) représentants ;

\* 2<sup>ème</sup> tranche : de 501 à 1.000 participants : Il est élu pour cette seconde tranche, en plus des 20 représentants de la 1<sup>ère</sup> tranche, un représentant pour 50 participants ;

\* 3<sup>ème</sup> tranche : au-delà de 1.000 participants : Il est élu pour cette troisième tranche, en plus des représentants élus par les deux premières tranches, un représentant pour 1000 participants.

**b) des représentants des membres adhérents** désignés par lesdits adhérents à raison de deux (02) représentants adhérents lorsque l'Institution couvre une seule entreprise, ou d'un (01) représentant par membre adhérent si l'Institution couvre deux ou plusieurs entreprises.

Il est élu un représentant suppléant pour chaque représentant titulaire.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est automatiquement remplacé par son suppléant. Le Collège des représentants se réunit 02 (deux) fois par an en Assemblée générale ordinaire sur convocation individuelle du Président du Conseil d'Administration, adressée à ses membres au moins quinze (15) jours à l'avance et contenant l'ordre du jour de la réunion.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition portant la signature d'un tiers au moins des membres participants est obligatoirement soumise au Collège des Représentants, dans la limite de ses attributions.

Le Collège des représentants se réunit pour se prononcer sur le rapport moral et le compte rendu de la gestion financière établis par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par l'article 18 des présents Statuts, et délibérer sur les rapports qui lui sont présentés.

Il vote le budget de l'année.

La durée de mandat des membres du Collège des représentants est fixée à six (06) ans et est renouvelable.

###### 2°) Assemblée générale extraordinaire

Le Collège des représentants est convoqué en Assemblée générale extraordinaire, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président du Conseil d'Administration sur avis du Conseil, ou sur la demande écrite d'un tiers au moins des membres participants.

Dans ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Les modalités de convocation, de représentation et de vote sont les mêmes que celles concernant les Assemblées Générales Ordinaires du Collège des représentants.

Les modifications des Statuts ne peuvent être décidées qu'en Assemblée générale extraordinaire du Collège des représentants, pour ces seules modifications, à la majorité des 2/3 des représentants présents ou remplacés par leurs suppléants, votant au scrutin secret.

Toutes les délibérations du Collège des représentants sont consignées dans un procès-verbal et dans un registre spécial détenu au siège de L'Institution.

##### Article 11. - Le Conseil d'Administration

L'Institution est administrée par un Conseil d'Administration composé de 8 (huit) membres participants au moins, et de 28 (vingt-huit) au plus, élus pour trois (03) ans et rééligibles.

En plus des sièges des membres des participants, il est attribué au membre adhérent deux (02) sièges lorsque l'Institution ne couvre qu'une entreprise, et 01 (un) siège par membre adhérent, employeur des membres participants, lorsque l'Institution groupe deux ou plusieurs entreprises.

En tout état de cause, le nombre des sièges attribués aux représentants des membres participants ne peut être inférieur à la moitié du nombre total des sièges du Conseil.

Pour respecter cette règle et pour tenir compte du fait qu'en cas de regroupement d'entreprises, il peut advenir que les membres adhérents ne puissent être représentés au Conseil, lesdits membres peuvent procéder, le cas échéant, à la désignation de leurs représentants suivant un système de rotation à chaque renouvellement du Conseil.

En cas de démission, de décès ou d'empêchement d'un nombre de membres du Conseil, égal au tiers du nombre des administrateurs désignés, le Collège des Représentants nomme provisoirement les membres complémentaires dont les fonctions expireront lors de la prochaine Assemblée générale Ordinaire du Collège des Représentants devant renouveler le conseil.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité simple, le Président et le Vice-Président de l'Institution.

**Article 12. - *Réunion du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres, et au moins une fois par trimestre.

Il peut convoquer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont la compétence professionnelle est utile à l'objet de ses travaux et constituer, avec leur concours, des commissions d'étude pour un objet déterminé.

Dans toutes les réunions du Conseil, seuls les membres de celui-ci ont voix délibérative.

Pour la validité des délibérations, les 2/3 des membres composant statutairement le conseil doivent être présents ou représentés.

En cas d'absence ou d'empêchement, un membre du conseil peut donner par écrit à un autre membre du Conseil, pouvoir de le représenter.

Si les 2/3 ne sont pas présents, le Conseil se renvoie à une date ultérieure, qui ne peut excéder un mois, à laquelle il peut alors délibérer, sous réserve que le quart au moins de ses membres soient présents ou représentés.

Les originaux des procès-verbaux des séances du Conseil sont inscrits sur un registre spécial. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire général.

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites. Toutefois, leurs frais de transport et de déplacement sont pris en charge par l'Institution dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

**Article 13. - *Attribution du Conseil d'Administration***

1°) Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions du Collège des Représentants et est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés au Collège des Représentants.

Il délègue au Gérant les pouvoirs de gestion nécessaires au fonctionnement de l'Institution, étant entendu que les comptes bancaires, qui ne peuvent être ouverts, que sur autorisation du Conseil d'Administration, fonctionnent sous la double signature du Gérant et du Trésorier.

Il surveille la gestion des membres du Bureau Exécutif et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire au Président, au Gérant et au Trésorier d'accomplir un acte qui relève de leurs attributions d'après les Statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Il peut, à la majorité simple, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du Bureau Exécutif en attendant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du Collège des Représentants qui doit, dans ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

Il se prononce souverainement sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'Institution.

Il autorise le Gérant et le Trésorier, agissant conjointement, à accomplir tous les actes de dispositions et d'Administration nécessaires au fonctionnement de l'Institution, dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

2°) Le Conseil d'Administration est seul habilité à décider des modifications à apporter au Règlement Intérieur.

Il fixe aussi le taux de prise en charge des prestations en fonction des résultats enregistrés et dans la limite des plafonds réglementaires.

Les demandes de modification du Règlement Intérieur sont présentées au Président, par un tiers (1/3) au moins des membres du Conseil. Le Président, après examen de la demande, réunit le Conseil dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande de modification.

Il est également seul habilité à se prononcer sur l'utilisation du fonds de réserve, notamment en ce qui concerne les prises en charge sur ce fonds des prestations exceptionnelles normalement exclues par le Règlement Intérieur.

3°) Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exclusion de celles concernant les modifications du Règlement Intérieur, l'élection du Bureau Exécutif et la désignation des personnes chargées du fonctionnement et de la gestion courante de l'Institution qui sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu au scrutin secret, et en cas de partage des voix, celle du président qui fait connaître le sens de son vote, est prépondérante.

Les membres du bureau exécutif ne participent pas au vote pour ce qui a trait au contrôle des actes de leurs gestions.

Toutefois, en cas de litige au sein du Conseil d'Administration sur des questions fondamentales qui engagent la vie même de l'Institution, un droit de recours à l'arbitrage du Directeur du Travail et de la Sécurité sociale est reconnu à tout membre du Conseil d'Administration.

L'autorité compétente règle les modalités d'exercice de ce droit de recours, et les modalités de l'arbitrage par l'autorité de tutelle.

Ces questions portent notamment sur :

- \* la nature des prestations ;
- \* les modifications du taux des cotisations, de celui des remboursements, des forfaits ;
- \* la désignation des personnes chargées du fonctionnement de l'Institution ;
- \* l'exclusion des membres.

La demande d'arbitrage est suspensive de toute exécution de la décision du Conseil d'Administration.

Faute d'arbitrage dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande d'arbitrage au bureau de l'autorité de tutelle, la décision du Conseil d'Administration devient exécutoire.

L'arbitrage rendu par l'autorité de tutelle ne lie le Conseil d'Administration que pour les matières et dans le domaine ou la loi soumet l'entrée en vigueur des décisions du Conseil d'Administration à l'approbation préalable du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale.

*Article 14. - Attributions du Président du Conseil d'Administration*

Le Président convoque les Assemblées générales du Collège des représentants et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Institution dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Institution comme défenseur et comme demandeur, sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel ou pourvoi et consentir toute transaction.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. En cas d'empêchement de ce dernier, il est remplacé par le membre le plus ancien du Conseil d'Administration, et en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé à l'exclusion des membres du Bureau exécutif.

*Article 15. - Bureau exécutif*

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, mais en dehors du Président et du Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité des 2/3, un Bureau Exécutif composé :

- \* d'un Gérant ;
- \* d'un Secrétaire général ;
- \* d'un Trésorier, choisi obligatoirement parmi les membres adhérents.

Les membres participants et adhérents du Bureau Exécutif sont élus pour deux (02) ans et sont rééligibles.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut engager par contrat de travail un gérant en dehors des membres participants.

*Article 16. - Attributions du gérant*

Le Gérant choisi obligatoirement en dehors des membres du Conseil d'Administration, est nommé par ce Conseil, conformément au profil défini en annexe.

Il est investi de tous les pouvoirs de gestion que lui délègue le Président avec l'accord du Conseil d'Administration.

Le Gérant assure la gestion financière et administrative de l'IPM.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et ce conformément au Règlement Intérieur.

Il est garant de la bonne application de la réglementation et du respect des décisions du Conseil, notamment en matière de recouvrement des cotisations et de paiement des prestations selon les barèmes en vigueur.

Il peut faire fonctionner conjointement avec le Trésorier des comptes bancaires ouverts au nom de l'Institution, sur autorisation, dans chaque cas, du Conseil d'Administration.

*Article 17. - Attributions du secrétaire général*

Le Secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige et diffuse les procès-verbaux des réunions ou assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Institution à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient un registre des originaux des procès-verbaux.

*Article 18. - Attributions du trésorier*

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion des fonds de l'Institution.

Conjointement avec le Gérant, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Institution.

Il tient ou fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte au Conseil d'Administration.

*Article 19. - Fonctionnement*

Le règlement intérieur précise notamment :

- \* le nombre de personnes chargées d'assurer la gestion de l'Institution et le rôle dévolu à ces personnes ;
- \* les modalités de l'Institution du livret individuel de santé de chaque participant ;
- \* les modalités de la tenue dudit livret individuel de santé ;
- \* les modalités d'établissement des dossiers des participants ;
- \* les modalités de l'instruction du règlement et de la conservation des dossiers de malade ;
- \* les modalités de délivrance de feuille de maladie ;

- \* les modalités d'établissement des bons de commande ;
- \* les modalités de règlement des honoraires et factures ;
- \* les modalités de l'Administration courante de l'Institution ;
- \* les modalités de la tenue de la comptabilité de l'Institution ;
- \* les modalités de prise en charge des prestations, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles les prestations sont dues ou ne sont pas dues ;
- \* la liste des prestations et produits ne donnant pas lieu à prise en charge ;
- \* les modalités de la ventilation des quotes-parts à la charge des participants ;
- \* l'agrément des médecins, pharmaciens, cliniques, spécialistes, laboratoires, etc.....

#### **TITRE V. - DISSOLUTION-VOIE DE RE COURS-SUBROGATION**

##### **Article 20. - *Dissolution de l'Institution***

1°) Sur proposition du Conseil d'Administration et après accord préalable du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, la dissolution de l'Institution peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire du Collège des Représentants, statuant à la majorité des 2/3 et au scrutin secret, à la condition que la délibération de ladite Assemblée générale extraordinaire précise expressément, simultanément, son option quant à l'Institution de Prévoyance-Maladie appelé à prendre la suite de celle dissoute par application des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012.

L'Institution peut être dissoute par décision du tribunal régional dans le ressort duquel se trouve le siège social, pour nullité des statuts ou juste motif.

2°) En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée générale extraordinaire du Collège des Représentants statue sur la dévolution du patrimoine de l'Institution et désigne les établissements publics, la ou les Institutions de Prévoyance Sociale, ou les établissements privés reconnus d'utilité publique, qui reçoivent le reliquat de l'actif après paiement des créances de toute nature.

Ladite Assemblée générale Extraordinaire nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Institution qui sont investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

S'il subsiste un passif, son montant est réparti entre les membres participants soit à l'amiable, soit par voie de justice.

##### **Article 21. - *Voies de recours***

En cas de refus, par le bureau exécutif de l'Institution, de prendre en charge des prestations que le membre participant estime être dues pour lui-même ou ses ayants droit, le différend peut être porté devant le Conseil d'Administration de l'Institution, sans préjudice du droit du membre participant de saisir le Tribunal du Travail du siège de l'Institution.

##### **Article 22. - *Subrogation***

L'Institution est subrogée dans les droits du participant et de ses ayants droit lors du recours contre les tiers auteurs ou civillement responsables d'actes ayant entraîné le service de prestations prises en charge par l'Institution et ce, à concurrence du montant de ces prestations. Le membre participant est tenu d'appeler l'Institution en déclaration de jugement commun.

#### **TITRE VI. - *CONTRÔLE***

##### **Article 23. - *Approbation ministrielle préalable des statuts et du règlement intérieur***

Il est reconnu à tout membre du Conseil d'Administration de recourir à l'arbitrage de l'autorité de tutelle, et à la décision définitive du Ministre sur les questions fondamentales relevant des statuts et Règlement Intérieur, qui engagent la vie même de l'Institution.

Indépendamment de l'approbation des statuts et du règlement Intérieur de l'Institution et de toute modification desdits statuts et règlement Intérieur, par le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, préalablement à leur entrée en vigueur dans les conditions prévues aux articles 3,6 et 7 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975, et aux articles 12 et 13 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012, le contrôle de l'Etat sur l'Institution se manifeste par :

A°) le pouvoir reconnu au Ministre chargé du Travail et de la Sécurité social, de rejeter toute modification des Statuts et du Règlement Intérieur votés par le Conseil d'Administration au cas où il l'estimerait contraire à l'esprit dans lequel a été élaboré le statut type des Institutions de Prévoyance Maladie.

Passé le délai d'un mois, à compter de la date de réception par le Ministre de la modification votée par le Conseil d'Administration, l'approbation du Ministre est considérée comme acquise en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article 13 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 ,sauf en cas de litige au sein du Conseil d'Administration sur des questions fondamentales qui engagent la vie même de l'Institution par application de l'article 33 dudit décret.

B°) le pouvoir d'arbitrage attribué au Directeur du Travail et de la Sécurité sociale par l'article 33 in fine dudit décret à la suite du droit de recours reconnu à tout membre du Conseil d'Administration sur des questions qui engagent la vie même de l'institution.

La demande d'arbitrage présentée par l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration est suspensive de toute exécution de la décision dudit Conseil.

Faute d'arbitrage dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande d'arbitrage à la Direction du Travail, et de la Sécurité sociale, la décision du Conseil d'Administration devient exécutoire.

Toutefois, l'arbitrage rendu par l'autorité de tutelle, sur des questions fondamentales qui engagent la vie même de l'Institution, lie le Conseil d'Administration pour toutes les matières et dans tous les domaines ou la loi n° 75-50 du 03 avril 1975, et le décret n° 2012-832 du 07 aout 2012 soumettent l'entrée en vigueur des décisions du Conseil d'Administration à l'approbation préalable du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour toutes les matières et dans tous les domaines qui relèvent des statuts et du règlement Intérieur de l'Institution, en leurs mentions obligatoires.

*Article 24. - Communication du rapport annuel, du bilan et des documents comptables au Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale.*

En exécution des dispositions de l'article 11 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975 et de l'article 35 du décret n° 2012-832 du 07 aout 2012, dans le premier semestre suivant la fin de chaque exercice, le Président du Conseil d'Administration de l'Institution adresse au Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale le rapport annuel faisant apparaître notamment les statistiques des effectifs de l'Institution, le montant des cotisations encaissées, le montant des prestations prises en charge, le bilan de l'exercice écoulé, le compte d'exploitation, le compte de pertes et profits et ainsi que plus généralement tous les autres documents comptables au vu desquels l'Assemblée générale ordinaire du Collège des Représentants a, ou n'a pas donné quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

Le Ministre peut faire procéder par tous les moyens à sa convenance à la vérification de ces documents, et recueillir, le cas échéant, l'avis du Ministre chargé des Finances sur le contenu des dits documents.

Ces documents sont transmis à l'Institution de Coordination de l'Assurance-Maladie Obligatoire (ICAMO) qui procède à leur analyse et à leur exploitation.

En cas de difficultés financières constatées, le Conseil d'Administration de l'ICAMO enjoint le Conseil d'Administration de l'IPM de procéder au réajustement de ses paramètres techniques et/ou de réduire ses couts de gestion pour retrouver l'équilibre financier.

A défaut de réponse ou en cas de refus de mettre en œuvre les mesures prescrites, le Président de l'ICAMO saisit le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale qui peut, après enquête sur pièce et sur place, engager une procédure de sanctions.

Le Directeur du Travail et de la Sécurité sociale peut mettre en demeure l'IPM au cas où elle tarde à mettre en oeuvre les mesures de redressement préconisées ou ne les met en oeuvre que partiellement.

Passé au délai de 3 mois après la mise en demeure resté sans suite, le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale peut procéder au retrait de l'agrément de l'IPM.

Le retrait de l'agrément entraîne la mise en œuvre de la procédure de liquidation définie à l'article 48 du décret n° 2012-832 du 07 aout 2012.

*Article 25. - Communication sans dépacement des livres registres et comptables à l'Inspection du travail et de la sécurité sociale*

Les Institutions de Prévoyance-Maladie (IPM) sont tenues de communiquer à tout moment leurs livres, registres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature, à l'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale.

*Article 26. - Dispositions générales*

L'adhésion en qualité de membres de l'Institution de Prévoyance Maladie (IPM) entraîne l'approbation des présents statuts et du Règlement Intérieur ainsi que le respect de l'ensemble des dispositions qu'ils contiennent.

*Article 27. - Date de prise d'effet*

Les présents statuts entreront en vigueur à la date de leur approbation par le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale.

## REGLEMENT INTERIEUR

*Article premier. - Etablissement du Règlement Intérieur*

En application des dispositions de la loi n° 75-50 au 03 avril 1975 relative aux Institutions de Prévoyance-sociale, et du décret n° 2012-832 du 07 aout 2012 portant organisation des Institutions de Prévoyance -Maladie d'entreprises ou inter-entreprises, de l'arrêté ministériel n° 2159 du 18 février 2013, fixant les modèles types de statuts et de règlement intérieur des institutions de Prévoyance-Maladie, de l'arrêté ministériel portant approbation des statuts de l'ICAMO et conformément aux statuts de l'Institutions de Prévoyance-Maladie du Groupe SONATEL, « IPM SONATEL » regroupant les entreprises du Groupe SONATEL, il a été établi le présent règlement intérieur.

*Article 2. - Modalités de gestion de l'Institution*

Les personnes chargées de gérer, l'Institution, et qui ont été désignées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par les Statuts de l'Institution, sont investies des attributions suivantes :

- \* établissement des dossiers des participants et tenue à jour des livrets individuels de santé ;
- \* instructions, règlement et conservation des dossiers de maladie ;
- \* délivrance des feuilles de maladie ;
- \* établissement des bons de commande ;
- \* règlement des honoraires et factures ;
- \* Administration courante de l'Institution (entretien, loyer, etc...) ;
- \* tenue de la comptabilité de l'Institution.

#### Article 3. - *Cotisations et prestations*

Le taux des cotisations et des conditions dans lesquelles l'Institution assure la prise en charge partielle des prestations, sont fixés dans le règlement intérieur.

#### Article 4. - *Fonctionnement*

Conformément aux statuts, un livret individuel de santé numéroté ou une carte IPM magnétique sont établis au nom de chaque participant.

Sur ce livret de santé figureront pour chaque participant :

- \* son matricule et/ou le numéro d'identification de la carte nationale d'identité ;
- \* ses nom et prénoms ;
- \* sa date et lieu de naissance ;
- \* les nom et prénoms, date et lieu de naissance de tous les ayant droits bénéficiaires des prestations de l'Institution ;
- \* la photographie de tous les ayants droit bénéficiaires des prestations de l'Institution, sauf pour les enfants de moins de trois (03) ans dont la photo n'est pas exigée. Pour les enfants de plus de trois (03) ans, les photographies doivent être renouvelées tous les trois (03) ans et ce jusqu'à onze (11) ans révolus ;
- \* le numéro du livret est le numéro du matricule du participant, ou celui de carte d'identité nationale et éventuellement tout autre numéro.

Les frais d'établissement de ces livrets sont à la charge de l'Institution.

Le livret individuel de santé doit être impérativement présenté, pour identification du bénéficiaire des actes, à tous les praticiens et prestataires de santé qui doivent reporter son numéro et le nom du participant sur les feuilles de maladies et factures.

La perte du livret individuel de santé de tout participant doit être immédiatement déclarée à l'Institution de Prévoyance Maladie, sauf cas de force majeure, par écrit avec certificat de perte à l'appui sous peine de mise à la charge du participant intéressé de toute utilisation frauduleuse du document et de ses conséquences éventuelles

#### Article 5. - *Médecins-praticiens-pharmacien-cliniques-hopitaux agréés*

Les médecins, les pharmaciens, les spécialistes, les laboratoires, les sages-femmes, les cliniques et hôpitaux, etc., agréés par l'Institution sont désignés en annexe au présent règlement intérieur.

#### Article 6. - *Modalités de prise en charge des prestations*

Le bénéficiaire utilise, pour les consultations, des feuilles de maladie mises à sa disposition par l'Institution.

Il laisse l'originale de cette feuille au médecin qui l'adresse directement à l'Institution, après service effectué, pour en obtenir le règlement.

Les quotes-parts à la charge de l'Institution et par différence celles à la charge des participants sont fixés en annexe au présent règlement intérieur.

La liste des produits ne donnant pas lieu à prise en charge figure en annexe, au présent règlement intérieur.

Il n'est procédé par l'Institution à aucune manipulation d'espèces, l'intégralité des règlements se faisant par chèques ou virements bancaires.

Les sommes dues à quelque titre que ce soit par le participant à l'Institution sont précomptés d'office sur les revenus du participant, par application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975.

Le recouvrement des sommes dues à l'Institution par les employeurs, membres adhérents, s'opère dans les mêmes conditions, au profit de l'Institution, que celui des sommes dues à la Caisse de sécurité sociale, par application de l'article 17 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975 et de l'article 41 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012.

#### Article 7. - *Risques exclus*

Aucune prise en charge n'est due par l'Institution de Prévoyance-Maladie dans les cas suivants :

- \* les accidents du travail ou les maladies professionnelles tels qu'ils sont définis par le Code de la Sécurité sociale ;

- \* les conséquences des maladies ou accidents qui sont le fait volontaire ou intentionnel du participant et notamment celles résultant du suicide, de la tentative de suicide, de l'état d'ivresse ou de mutilation volontaire ;

- \* les conséquences des maladies ou accidents causés par la détention ou la manutention d'engins de guerre, des rixes ou d'émeutes ;

- \* le non-paiement de la cotisation mensuelle, pendant deux (02) mois, après mise en demeure et sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration, et, plus généralement, en cas de non-paiement de toute somme due à l'Institution par le participant ;

- \* les conséquences de soins données par une personne non qualifiée.

**Article 8. - *Exclusion***

L'exclusion temporaire ou définitive est prononcée par le Conseil d'Administration, après enquête contradictoire, en cas de non-respect des statuts et règlement intérieur de l'Institution, en cas de fraude ou tentative de fraude dans l'utilisation des services de l'Institution.

**Article 9. - *Date d'entrée en vigueur***

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur, à la date d'approbation par le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 75-50 du 03 avril 1975, de l'article 13 du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 et de l'article 26 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de l'Institution.

**ANNEXE I. - AU REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTION DE PREVOYANCE-MALADIE DU GROUPE SONATEL****En abrégé : « IPM SONATEL »****1. - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente annexe, après approbation par le Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, il est prévu, conformément aux dispositions des statuts de l'Institution, que le Conseil d'Administration de l'Institution comporte dix-sept (17) sièges ainsi répartis :

- 13 sièges pour les membres participants ;
- 04 sièges pour les membres adhérents.

**2. - TAUX DE COTISATIONS**

Les cotisations, calculées suivant les dispositions du décret n° 2012-832 du 07 août 2012 et des statuts de l'Institution, sont fixées au taux de 8% (huit pour cent) du salaire brut plafonné à 250 000F (deux cent-cinquante milles)

La cotisation des membres adhérents représente au moins la même somme que celle des participants.

**3. - POURCENTAGES ET FORFAITS PRIS EN CHARGE PAR L'INSTITUTION**

Les pourcentages prestations et les forfaits, pris en charge par l'Institution, sont fixés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente annexe, après approbation du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

ACTES MEDICAUX	PARTICIPANT	FAMILLE
1- Soins et Visites de médecine générale :		
a - Médecin agréé : .....	90% .....	80%
b - Médecin non agréé .....	50% .....	50%
2 - Soins et Visites de médecine spécialisée : .....		
a - Médecin agréé : .....	90% .....	80%
b - Médecin non agréé .....	50% .....	50%
3 - Frais pharmaceutiques prescrits par ordonnance médicale au nom du malade et facturés par :		
a - Pharmacies agréés : .....	75% .....	75%
b - Pharmacies non agréés/ .....	50% .....	50%
4 - Analyses, radios, prescrits par ordonnance médicale au nom du malade et facturées par :		
a - Laboratoires/Radiologues agréés : .....	90% .....	80%
b - Laboratoires/Radiologues agréés non agréés/ .....	50% .....	50%
5 - Hospitalisations, Interventions chirurgicales, (Hôpitaux, Cliniques, Cabinets) :		
a - Hôpitaux/Cliniques/Cabinets agréés : .....	80% .....	80%
b - Hôpitaux/Cliniques/Cabinets non agréés : .....	50% .....	50%

## 6 - Soins dentaires conservateurs et Extractions dentaires :

- a - Médecin agréé : ..... 90% ..... 80%
- b - Médecin non agréé ..... 50% ..... 50%

## 7 - Optique médicale :

- a - Consultation chez un ophtalmologue agréé ..... 90% ..... 80%
- b - Lunetterie ..... 80% plafonné à 150 000 ..... 80% plafonné à 150 000

8 - Evacuations sanitaires (Transport aller-retour) d'un bénéficiaire pour hospitalisation, demandée par le médecin traitant, sur l'établissement le plus proche : ..... 90% ..... 80%

## 9 - Accouchement :

- a - Accouchement par voie basse ..... 80% plafonné à 500 000 ..... 80% plafonné à 500 000
- b - Accouchement par Césarienne ..... 80% plafonné à 600 000 ..... 80% plafonné à 600 000

Tous les actes donnant lieu à une prise en charge doivent être présentés à l'Institution dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date d'établissement.

Les soins à prise en charge facultative sont :

- \* les soins dentaires prothétiques ;
- \* les appareils orthopédiques ;
- \* les soins de massage ou de kinésithérapie prescrits par un médecin ;
- \* les actes de radiologie couteux (Imagerie par résonnance magnétique-IRM, Scanner).

Le médecin-conseil de l'ICAMO peut être amené à se prononcer, à priori, sur le caractère médicalement justifié des consultations et prescriptions ci-dessus énumérées.

L'avis du service médical s'impose à l'Institution.

Les modalités de saisine et d'intervention du Service médical sont précisées dans les statuts de l'ICAMO.

#### 4- MEDECINS, PRATICIENS ET PHARMACIES AGREES PAR L'INSTITUTION



Voir Annexe III.

#### 5- PRODUITS NON REMBOURSES

a) La prise en charge est limitée aux médicaments et fournitures prescrits par le Médecin traitant suivant l'ordonnance.

Les renouvellements d'ordonnance ne sont pris en charge que s'ils sont également prescrits par le médecin traitant et limités au maximum à cinq (05) renouvellements.

Ne donnent lieu à prise en charge :

- \* les produits relevant de la pharmacie familiale (alcool, compresses, gaze, coton, aspirine, mercurochrome, eau oxygénée, teinture d'iode, sparadrap, etc.) ;
- \* les produits alimentaires et produits de régime ou de remplacement ;
- \* les fortifiants de toute nature, non médicamenteux ;
- \* les vins, les eaux minérales, les alcools ;
- \* la parfumerie et les produits de beauté ;
- \* les objets à usage médical, notamment thermomètre, vessie, bac et poire à lavement, bassin, irrigateur, inhalateur, irrigateur, sonde, savon, ventouse, gants de crin ;

- \* les appareils d'orthopédie et de prothèse dentaire, bandages en général ;
- \* les médicaments ou produits n'ayant pas un caractère thérapeutique mais préventif, y compris sérum et vaccins sauf en cas d'épidémie ou de menace d'épidémie pendant lesquelles la vaccination est recommandée par les autorités compétentes.

**b) Frais chirurgicaux**

Ne donnent lieu à prise en charge :

- \* les opérations n'ayant qu'un but esthétique ou de rajeunissement ;
- \* les opérations ayant pour but de remédier à une infirmité ou malformation congénitale sauf pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans au maximum.

Ne donnent lieu à prise en charge :

- \* les massages et les séances de rééducation, de diathermie, d'hydrothérapie non prescrits par un médecin ;
- \* la gymnastique corrective, les soins dispensés par les pédicures et manucures ;
- \* les traitements ou cures de rajeunissement ou de beauté ;

**6. - STAGES**

Au moment de leur affiliation à l'Institution, les participants ne peuvent prétendre aux prestations, dans les conditions définies par le règlement et son annexe, qu'après un délai de deux (02) mois de cotisation.

**ANNEXE II : FICHE DE POSTE GERANT**

Intitulé du poste	GERANT NATIONAL IPM
Domaine	SUPPORT
Famille	FINANCE/COMPTABLE/DROIT
Structure	DRH/IPM
Site	SIEGE VDN
Missions	<p>Sous l'autorité du Conseil d'Administration, Assurer la gestion financière, comptable et administrative conformément aux dispositions du règlement intérieur ;</p> <p>Garant de la bonne application de la réglementation et du respect des décisions du Conseil d'Administration en matière de recouvrement des cotisations, et de paiement des prestations selon le barème de facturation en vigueur ;</p> <p>Rendre compte de la gestion aux instances de l'IPM (Collège des Représentants, Conseil d'Administration, Bureau Exécutif) suivant les dispositions du règlement intérieur.</p>
Activités principales	<p>Superviser le correct fonctionnement des antennes locales et régionales de l'IMP ;</p> <p>Faire un suivi régulier de l'évolution des consommations en frais médicaux et veiller à leur optimisation ;</p> <p>Valider les carnets de santé et les pièces d'état civil des bénéficiaires ;</p> <p>Valider les devis des prestataires de santé ;</p> <p>Contrôler les cotisations des participants et des adhérents ainsi que le remboursement des dettes des participants et prendre toutes dispositions utiles quant à leur régularité ;</p> <p>Tenir à jour la base de données des participants et Veiller à son intégrité ;</p> <p>Superviser la bonne tenue de la Comptabilité et superviser l'établissement des états financiers dans le respect des délais et normes du Syscoa ;</p> <p>Certifier et autoriser les paiements de factures des prestataires ;</p> <p>Elaborer les budgets et optimiser les charges de l'IPM ;</p>

		Mettre en place les outils de pilotage de l'institution (Suivi du budget, Tableau de bord, Budget prévisionnel de trésorerie, Reporting mensuel et/ou trimestriel, Rapport trimestriel d'activités, Information des participants, Mise en œuvre de la politique d'agrément défini) ; Procéder au management et à la gestion des ressources humaines de l'IPM ; Assurer les contacts avec les établissements et professionnels de santé agréés par l'IPM, et le cas échéant, la négociation des tarifs de prise en charge ; Assurer toute autre tâche confiée par le Conseil d'Administration ; Veiller à la saisie exhaustive des opérations de trésorerie dans le logiciel de gestion de la trésorerie.
Relations fonctionnelles		Tous services de la DRH, les Banques, Fournisseurs, l'Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale, l'ICAMO, la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale.
Formation souhaitée		Bac+4 Comptabilité, Finances, Droit des Affaires, Economie.
Expérience		Maitrise des outils de bureautique (Word, Excel, Powerpoint, etc..) Connaissance du monde du Travail et du secteur de la santé.
Compétences requises	Compétences Clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des principes comptables du SYSCOA ;</li> <li>- Connaissances en Audit et Contrôle de gestion ;</li> <li>- Connaissances en Management des RH ;</li> <li>- Capacité de coaching, de travailler en équipe et sous pression ;</li> <li>- Solides connaissances en gestion de trésorerie et de suivi budgétaire ;</li> <li>- Rigoureux, discret et assidu.</li> </ul>

## LISTE DES PRESTATAIRES DE SANTE AGREES

CODE FRN.	SPECIALITE	NUM FOURN.	FOURNISSEUR	ADRESSE	N°TEL	TELPORTABLE	EMAIL
1 00	GENERALISTES	00004	DR. MOUSTAPHA BA	KEURY-SOUF RUFISQUE RUE PASCAL 491, Ave. Felix Houphouët BOIGNY THIES	338362979	7763566963	cabmedea@yahoo.fr laetasse@orange.sn
2 00	GENERALISTES	00008	DR. HABIB SAAD	SANTHIBA (KOLDA) DIA-N-TANN BP 294	3395164577	7763845158	
3 00	GENERALISTES	00009	DR. MANADOU THIAM	SANTHIBA (KOLDA) DIA-N-TANN BP 294	33992313	776393777	
4 00	GENERALISTES	00010	DR. IMBAYE NDOYE	1 Rue PASCAL RUFISQUE	338362929	776164222	cabinetndoye@yahoo.fr
5 00	GENERALISTES	00012	DR. MOHAMED THERMOS	5, Rue PARCHAËNE DAKAR	338220267	77638154	thermos@yahoo.fr
6 00	GENERALISTES	00013	DR. PHILIPPE E.A.C. K-TECHEN	KEURY-SOUF KH-OUREUAN FACE CAISSE DE SEC. SOCIALE RUFISQUE	3383621211	776352167	philtecher@yahoo.fr
7 00	GENERALISTES	00015	DR. ALIOU NDOUR	Km 1 ROUTE DE TOUBA BP 146	33822776	776353238	alidour76@yahoo.fr
8 00	GENERALISTES	00016	DR. ALIOU BOUBACAR SY	1, Rue ALIOU BOUBACAR SY	338221235	776446233	alidour76@yahoo.fr
9 00	GENERALISTES	00017	DR. AMADOU KANE	Quartier FAHU - A-cote antenne FM SONATEL, THIES BP 251 A	338513974	77520390	alidour76@yahoo.fr
10 00	GENERALISTES	00018	DR. CABINET MEDICAL NEMA DR. BACARY SANE	Cabinet Medical NEMA ZIGUINCHOR BP 386	338911591	776585299	sambouap@hotmail.com
11 00	GENERALISTES	00019	DR. CHARLES VENN	Rue Paul Halle & Blaise Diagne SAINT-Louis BP 343	33861196	776585299	charlesvenn@orange.sn
12 00	GENERALISTES	00020	DR. EL HADJ MADIOR DIAIGNE	SICAP SACRE COEUR SAINT-Louis	338278989	775141555	cabinet14sida@gmail.com
13 00	GENERALISTES	00021	DR. ERICK V. GBOGLOSSOU	49 A TALLY DIALLO DAKAR	33840215	770000000	erickv14@gmail.com
14 00	GENERALISTES	00022	DR. FATOU BINE TOUJOU DUF	Rue DE JAVELLOP ZIGUINCHOR	338911560	776325616	netasana@hotmail.com
15 00	GENERALISTES	00023	PLATEAU MEDICAL DR. IBRA MAMADOU WANE	RESIDENCE SERIGNE MASSAMBA MBACKE - 114 Rue Andre Peytavin - 4 <sup>e</sup> ét	338225175	773390317	cabmedicalvare@gmail.com
16 00	GENERALISTES	00025	DR. MAMADOU BA BOIRO	RESIDENCE SERIGNE MASSAMBA MBACKE - 114 Rue Andre Peytavin - 4 <sup>e</sup> ét	338225175	773390317	cabmedicalvare@gmail.com
17 00	GENERALISTES	00027	DR. MASSAMBA FAYE	GAGNAKE (KOLDA) DIA-N-TANN BP 294	338611661	776587729	dravemass@yahoo.fr
18 00	GENERALISTES	00029	DR. MOR TALLA KEBE	SANTHIBA (KOLDA) DIA-N-TANN BP 294	338671841	776369399	monkebe-pa@hotmail.fr
19 00	GENERALISTES	00030	DR. FEUILX KABOU	Unité 11 Villa 057, Parc ASSAINIES DAKAR	338350636	775109027	drfeuilex@yahoo.fr
20 00	GENERALISTES	00032	DR. GASTON DE MEDEROS	Avenue Bourguiba 12 N 2151	338217667	775445414	quidemederoz@yahoo.com
21 00	GENERALISTES	00033	DR. MAMADOU HANAF WANE	Rd. Pont JET Deau DAKAR	338244066	776446256	dokorei@orange.sn
22 00	GENERALISTES	00035	DR. MOCTAR JUSTIN NDIAYE	22 Av. Albert SARRAUT Immeuble Gentina DAKAR	338529561	77542526	moctarj@yahoofr
23 00	GENERALISTES	00044	SOS. MEDECINS	Villa N 3628 Sacre-Coeur 3 DAKAR	338891515	777002080	sosmedecin.senegal@gmail.com
24 00	GENERALISTES	00045	DR SOULEYMANE DIOP	RUE 62 X 64 SOUMBEDIOUNE DAKAR	338671511	776397987	dr.souleydiong@yahoo.fr
25 00	GENERALISTES	00047	DR. PIERRE SANTOS	DIAMAGUIENE MBOUR BP 178	338228940	776391252	dr.santos@orange.sn
26 00	GENERALISTES	00048	DR. MOHAMED DIOP	5 AVENUE GEORGES POMPIDOU IM. SOKHNA ANTA, DAKAR	338646465	766696539	adja.diane@yahoo.fr
27 00	GENERALISTES	00050	DR. BRAHIMA MBENGUE	SICAP LIBERTE 1 VILLA N 1067 DAKAR	338213030	776359115	iboumbeng@yahoo.fr
28 00	GENERALISTES	00052	DR. BACABAR FALL	32, Rue Warane Joff DAKAR	338392561	776389866	bacabar.fall@orange-sn.com
29 00	GENERALISTES	00053	DR CHEIKH TIDANE MBODJ	COMPLEXE SONATEL MEDINA - DAKAR -	338205051	77200220	ocleumurh@orange-sn.com
30 00	GENERALISTES	00057	MEDECIN D'ENTREPRISE SONATEL	N EN NORD FOIRE EXTENSION DAKAR	338329430	776391600	marie.su@orange-sonatel.com
31 00	GENERALISTES	00058	DR. CHRISTIAN DALMIDA	COMPLEXE SONATEL DU POTOLO DAKAR	338240404	777641235	verm48@hotmai.com
32 00	GENERALISTES	00060	CABINET MEDICAL HIPPOCRATE	KM4.5 AVENUE CHEIKH ANTA DIOP DAKAR	338603910	776393603	icabatoure@yahoo.fr
33 00	GENERALISTES	00062	DR MARIE M. DE MIRANDA BA	46 CITE DES MAMELES	338200655	773392155	madelineba@hotmail.fr
34 00	GENERALISTES	00063	DR BAYE MACOUMBA DIOP	ROUTE DE NGOR DESSUS CEBAO	338213030	776358215	casanous@irc.sn
35 00	GENERALISTES	00064	DR JEAN FRANCOIS DIENE	CLINIQUE CASAHOUS DAKAR	338429810	776310956	fridene@qmail.com
36 00	GENERALISTES	00065	DR GUY MILLIGO	CLINIQUE PASTEUR DAKAR	3388088199	768838308	thiamcamaraansar@yahoo.fr
37 00	GENERALISTES	00067	DR. THIAM CAMARA	GRAND STANDING BP 566 - THIES	338510909	776538138	
38 00	GENERALISTES	00068	DR SIMON TENDENG	AV. DE GABRIEL CARVALHO ZIGUINCHOR	339911386	770000000	maisonmedicale@orange.sn
39 00	GENERALISTES	00071	DR ALIOUNE BLONDIN DIOP	Avenue Bourgogne en face du Casino - DAKAR	338617181	773671781	
40 00	GENERALISTES	00074	CLINIQUE CHEIKH KHALIFA ABBAGHRINE SY	CLINIQUE CASAHOUS DAKAR	338254011	7751494-50	cabmedsotera@gmail.com
41 00	GENERALISTES	00075	CABINET MEDICAL SOTERA (Dr. comme M. TCHANIA)	ALMADIES LOTE A 14947 DAKAR-SENEGAL	338653777	777132826	micheletta@live.fr
42 00	GENERALISTES	00076	DR. AMADOU MATA SECK	402 ESPACE FRANCE 1/402, ROUTE DU CAMP LECLERC LIBERTE 6-EXTENS	338825177	779427740	cabmedicaldrseck@gmail.com
43 00	GENERALISTES	00077	PLATEAU MEDICAL FAMA	Route Hotel Asta KEBE - Tambacounda	338812402	775426344	thionq1980@hotmail.com
44 00	GENERALISTES	00078	CABINET MEDICAL DE LA CITE DU GOLF DR SOUMAILA AMINA	BITE ALIOU SOW GOLF SUD GUEDEWAYE	338846161	78301889	amimbaona@yahoo.fr
45 00	GENERALISTES	00079	PLATEAU MEDICAL FOCUS (Dr. Ndeye Marième SY)	CITE KEUR HERMÈS 4 SACRE COEUR VDN	338846161	78301889	forusante@gmail.com
46 00	GENERALISTES	00080	INSTITU DE PREVOYANCE MEFICO	UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DAKAR	338671412	773391333	pm.ehnmalick@gmail.com
47 00	GENERALISTES	00081	PLATEAU MEDICAL EL HADJI MALICK	RUFISQUE - OUEST GARE ROUTIÈRE DAKAR	3383646434	776445178	cabinetmedicaldrseck@gmail.com
48 00	GENERALISTES	00082	CABINET MEDICAL DR MOHAMADOU DOUDOU SECK	POINT E RUE DE ZIGUINCHOR X RUE DE KAOLACK DAKAR	338246660	775305000	docteurmouhamadou@orange.sn
49 00	GENERALISTES	00083	DRIBAHIMA MAMADOU BA	DARDANELLES EN FACE PALIAS DE JUSTICE	338214308	77510867	sakigue65@yahoo.fr
50 00	GENERALISTES	00084	DR. OUMOU K. SY	ALLEES SEYDOU NOUROU TALL Pointe E DAKAR	3386245215	773391232	santebous123@yahoo.fr
51 00	GENERALISTES	00085	PLATEAU MEDICAL DENTAIRE SANTPLUS	VILLA 10 TF 4189E CITE BIAGU ASNEKA YOFF RTE DE L'AEROPORT - DAK	3386062767	781228586	cmse@cmse-bisilium.org
52 00	GENERALISTES	00086	CENTRE MEDICAL SPECIALISE ELYSUM	SIS EN FACE LYCEE MALICK SY - THIES	33868000	77168400	
53 00	GENERALISTES	00087	MADI MICHEL ATTAL	114 AVENUE ANDRE PEYTAVIN 4 <sup>e</sup> ETAGE	338228175	773390317	CABMEDICALWANIE@GMAIL.COM
54 00	GENERALISTES	00088	PLATEAU MEDICAL DR IBRA MAMADOU WANE	HLM LAS PALMAS GUEDEWAYE DAKAR	338778564	773786656	cabinetmedicaldrseck@gmail.com
55 00	GENERALISTES	00089	CABINET MEDICAL FASSAR	13 Bis. Rue Saint Michel x Bourgi DAKAR	338896151	776445821	labodisca@gmail.com
56 01	BIOLOGISTES	01002	EPI-24	LABORATOIRE DISACCIAITI	338211930	773218422	aialabodisca@gmail.com
57 01	BIOLOGISTES	01004	LABORATOIRE DISACCIAITI	3386245244	77302164	biomedec@orange.sn	
58 01	BIOLOGISTES	01005	DR. OUMOU K. SY / ANALAB	338214308	77339175	dsouza@orange.sn	
59 01	BIOLOGISTES	01006	INSTITUT PASTERUR	36 Avenue Pasteur - DAKAR	33821500	774435635	labonlanta@orange.sn
60 01	BIOLOGISTES	01007	LABORATOIRE DE SOUZA	130, Rue MOUSSE DAKAR	33822211	775697701	cdmmid@cdmm.com
61 01	BIOLOGISTES	01013	LABORATOIRE DR ROKHEYA NUNI	79, Ave ANDRE PEYTAVIN DAKAR	338846545	776445821	cdmmid@cdmm.com
62 01	BIOLOGISTES	01015	C.D.R.M.M	18 RUE LEO GOROKA FANN DAKAR	33866203	776443775	dioloseza2013@yahoo.fr
63 01	BIOLOGISTES	01016	DR. ABDOU LAYE SEGA DIALLO	UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DAKAR	338669660	775349766	
64 01	BIOLOGISTES	01017	CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE	Avenue Cheikh Anta DIOP DAKAR	338669660	775349766	ui

65	01	BIOLOGISTES	01018	BIO A MARIE	Université CHEIKH ANT A DIOP - Dakar -	ROUTE DE GOSSAS SITE DU VILLAGE ARTISANAL EN FACE HOPITAL REG	3394-16069/775569695	biomarie.e@yahoo.fr
66	01	BIOLOGISTES	01019	Pr. NIAMA DIOP SALL	3394-62523/77657966	niamadioposall@yahoo.fr		
67	01	BIOLOGISTES	01020	LABORATOIRE HOLDRIDGE	3392-22397/77657966	lambinhoucrouse@surulabco.com		
68	01	BIOLOGISTES	01021	COMP. EXE MEDICAL DE LA CORNICHE OUEST	3392-1997/77657966	comex.cmcx@amail.com		
69	01	BIOLOGISTES	01022	SOLA CROIX DE BERTHEL	3392-0018			
70	01	BIOLOGISTES	01023	SOR SAINT LOUIS	3382-3314/775017271	biotar@soalabsen.com		
71	01	BIOLOGISTES	01024	SOR RUE MOHAMED V	3386-5464/776557599	biotar@refer.sn		
72	01	BIOLOGISTES	01025	QUARTIER CITE SENGHOR ROUTE CHAMPS DE COURSES	3386-0568/77724-4848	biotar@leissse@arotelco.fr		
73	01	BIOLOGISTES	01026	SOTRAC MERMoz ALLEES DE L'ANCEENNE PISTE VILLA N°13	3386-77605	biotar@biotroue@surulabco.com		
74	01	BIOLOGISTES	01027	Département de Mbour Commune de Say MBOUR	3385-5999/774470749	lambinoucrouse@surulabco.com		
75	01	BIOLOGISTES	01028	VILLA NIKAZ HAMO 1 GOLF SUD GUEUDIWAYE	3382-4427/776590032	drar.dova@hotmail.com		
76	02	RADIOLOGIES	02001	RADIOLOGUES ASSOCIES Drs Marie et Abdoulaye NDOYE	3383-41284/776522005	drdakar22@gmail.com		
77	02	RADIOLOGIES	02002	CENTRE MAGERIE MEDICALE / Dr BABACAR KEBE	3382-1250/778785655	drbabacar@yahoo.fr		
78	02	RADIOLOGIES	02004	Cite Lobat - FALL DAKAR	3383-41583/775162492	drbabacar@orange.sn		
79	02	RADIOLOGIES	02005	Cabinet de Radiologie et d'Ecographie -Dr. Gilles PINEAU	3386-71626/776596785	pineau@orange.sn		
80	02	RADIOLOGIES	02012	Dr. MARY RACINE SY	3385-62529/7769-19-18	info@mdcsen.com		
81	02	RADIOLOGIES	02013	MOD. SEN. IMAGERIE MODERNE du SENEGAL	3388-3080/770002000			
82	02	RADIOLOGIES	02014	POINT RUE 5/2 (en face de la mosquée)	3388994-70			
83	02	RADIOLOGIES	02015	CLINIQUE DE LA NAIDE D'LINE	3386-0706/77745-03-23	drdibtrx@yahoo.fr		
84	02	RADIOLOGIES	02016	CFIRM Centre de Radiodagnostic et d'Imagerie Médicale	775450435	oumoundiay@yahoo.fr		
85	02	RADIOLOGIES	02017	Tableau de radiologie, imagerie médicale et PRIME	3382-1250/778785655	clisder@orange.sn		
86	02	RADIOLOGIES	02018	Centre d'imagerie diagnostique et interventionnelle de sounbedioune	3386-3777/76598825	carbortho@orange.sn		
87	02	RADIOLOGIES	02019	Centre de Radiologie Maxillo Facial	3388993/77659893	cabotronics@gmail.com		
88	02	HOPITAUX	02391	HOPITAL ARISTIDE LE DANTEC	33869181/774517672	hann.oumou@orange.sn		
89	03	HOPITAUX	03002	CENTRE HOSPITALIER NAL DE FANN	3382-50481/7753887071	ondre-berot@orange.sn		
90	03	HOPITAUX	03003	CENTRE HOSPITALIER de GRAND YOFF	338407800/775445260	atheliooo@hotmail.com		
91	03	HOPITAUX	03004	Hopital ALBERT ROYER	3384411737/77533182	a.sene2@yahoo.fr		
92	03	HOPITAUX	03005	Hopital ABASS NDAO	3384411737/775397142	clickcouli3@yahoo.fr		
93	03	HOPITAUX	03006	HOPITAL PRINCIPAL IBRAHIMA NIASS	3393-8240/776453333	clickcouli3@yahoo.fr		
94	03	HOPITAUX	03008	Hopital EEL HADJI IBRAHIMA NIASS	3396-7110/774550684	cluifeng_78@yahoo.fr		
95	03	HOPITAUX	03009	Hopital Regional de THIES	3399-1154/775672672	clamebot@gmail.com		
96	03	HOPITAUX	03010	Hopital Lt Colonel NAMADOU LAMINE DIOUF	3398-1218/776146746	thikirkco@jatoo.com		
97	03	HOPITAUX	03011	Hopital AWAOU SAKHIR MBAYE	3398355/7750513	kinendave@hotmail.com		
98	03	HOPITAUX	03012	Hopital HENRICK LUBKE	3393538-767/775443756	carfororange.sn		
99	03	HOPITAUX	03013	Hopital REGIONAL de ZIGUINCHOR	3397-8240/776596303	http://orange@orange.sn		
100	03	HOPITAUX	03014	Hopital REGIONAL de TAMBACOUNDA	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
101	03	HOPITAUX	03015	Hopital de OLFESSOGU	339872-7765973969	kinendave@hotmail.com		
102	03	HOPITAUX	03017	Hopital SAINT JEAN de DIEU	339872-7765973969	kinendave@hotmail.com		
103	03	HOPITAUX	03018	HOPITAL REGIONAL DE KOLDA	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
104	03	HOPITAUX	03019	CENTRE HOSPITALIER NATIONAL PSYCHIATRIQUE de THAROY	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
105	03	HOPITAUX	03020	KM 4 AVENUE CHEIKH ANT A DIOP DAKAR FANN	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
106	03	HOPITAUX	03029	EX CAMP MILITAIRE DE THAROYE	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
107	03	HOPITAUX	03030	TAMBACOUNDA	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
108	03	HOPITAUX	03031	TOUBA	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
109	03	HOPITAUX	03032	ROUTE DU QUARTIER ANGOMADY	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
110	03	HOPITAUX	03033	ROUTE THIES - DAIMMADIO	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
111	03	HOPITAUX	03034	ROUTE DERRIERE LA POLICE DE MATAM	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
112	03	HOPITAUX	03035	SIA LA ROUTE DE THIES A 3 KM DE LA STATION OIL BY DE DIAMMADIO	3399-1154/775672672	baoue.indove@hotmail.com		
113	04	OPTIQUE MEDICALE	04001	COMPTOIR GENERAL D'OPTIQUE -FRERES	33982-5019/776447172	debboyer@orange.sn		
114	04	OPTIQUE MEDICALE	04002	DAKAR OPTIC - S.A	33982-5028/77653924	dataroptic@arc.sn		
115	04	OPTIQUE MEDICALE	04003	MYANE OPTIQUE	33982-5955/775490652	myaneoptic@yahoo.fr		
116	04	OPTIQUE MEDICALE	04004	OPTIKA S.A.R.L	3382-19027/776556408	celikad@arc.sn		
117	04	OPTIQUE MEDICALE	04005	OPTIQUE FONTY	3392-10423/77596304	optique@orange.sn		
118	04	OPTIQUE MEDICALE	04006	OPTIVISION	338634680/775691642	optivision@orange.sn		
119	04	OPTIQUE MEDICALE	04008	SENEGOPT	3382-19027/776593428	senegopt@orange.sn		
120	04	OPTIQUE MEDICALE	04009	LOOK OPTIQUE	33842-7142/776440357	lookoptic@jatoo.com		
121	04	OPTIQUE MEDICALE	04010	ESPACE VISION	33822-1512/77396867	espacevision@jatoo.com		
122	04	OPTIQUE MEDICALE	04011	CENTRE OPTIQUE	33822-23/77652910	ramassar@live.fr		
123	04	OPTIQUE MEDICALE	04013	OPTIPUS SARL	33842-5034/77653924	optipus@arc.sn		
124	04	OPTIQUE MEDICALE	04014	OPTIQUE HORIZON	3382-44622/776556959	optique@arc.sn		
125	04	OPTIQUE MEDICALE	04015	OPTIKAM Sarl	33864-7303/77644659	optikam@orange.sn		
126	04	OPTIQUE MEDICALE	04017	SOCIETE OPTIQUE INTERNATIONALE Sarl	33863-33/77325910	interoptic@yahoo.fr		
127	04	OPTIQUE MEDICALE	04020	DIAM OPTIC	33864-3403/7752531	diamoptic@yahoo.fr		
128	04	OPTIQUE MEDICALE	04021	VIAL OPTIQUE	33864-4430/77653038	vialoptic@yahoo.fr		
129	04	OPTIQUE MEDICALE	04022	IRIS OPTIQUE	33823-92/77558693	irisoptic@jatoo.com		
130	04	OPTIQUE MEDICALE	04023	THIES OPTIQUE	339519456/77505468	thiesoptic@jatoo.com		
131	04	OPTIQUE MEDICALE	04024	LES YEUX d'ANGE	33866-5459/77184-20-32	leseye@orange.sn		
132	04	OPTIQUE MEDICALE	04025	XEWELL OPTIQUE	33835-2333/77639799	xewelloptic@jatoo.com		
133	04	OPTIQUE MEDICALE	04026	GENEVALE D'OPTIQUE	33822-774			
134	04	OPTIQUE MEDICALE	04027	SENAUDITION	338608800			
135	04	OPTIQUE MEDICALE	04029	CASA OPTIQUE	3397-6343			
136	04	OPTIQUE MEDICALE	04030	NEPTUNE OPTIQUE	33823-2540/771644-6529	neptuneoptic@orange.sn		
137	04	OPTIQUE MEDICALE	04031	SEEN OPTIC SARL	33822-67/77369-59-83	opticaventure@orange.sn		
138	04	OPTIQUE MEDICALE	04032	RETINA OPTIQUE	33842-0960			

139 04	OPTIQUE MEDICALE	04033 DESIGN OPTIQUE - Clinique de la Vision	Clinique de la Vision - Comiche Est - Dakar	338215969	mannierfrederic@gmail.com
140 04	OPTIQUE MEDICALE	04034 OPTIQUE NOE SALLY	SAL/IMBOUR	3386548707	7774178901
141 04	OPTIQUE MEDICALE	04035 ALAIN AFFELOU	RUE DE THIONG X WACANE DIOUF	338215220	foda@affelou.net
142 04	OPTIQUE MEDICALE	04036 YELITA OPTIC	229 HAN MARISTE 2 - DAKAR	3383327029	771861316
143 04	OPTIQUE MEDICALE	04037 NOUR NET OPTIQUE	CITE CPI VDN DAKAR	7530629	huss.wazi@gmail.com
144 04	OPTIQUE MEDICALE	04038 L'ATELIER DE L'OPTIQUE Suari	RUE FEU F. FAURE N°52 DAKAR	338236061	77093188
145 04	OPTIQUE MEDICALE	04039 SAINT LOUIS OPTIQUE ET SERVICES (SOS)	RUE IBRAHIMA SAITRE HOPITAL DE SAINT LOUIS	338616756	776492060
146 04	OPTIQUE MEDICALE	04040 OPTIC PRESTIGE	RUE 12 AVENUE BOURGIBA	33821288	777622975
147 04	OPTIQUE MEDICALE	04041 AL MOURTADA SERVICES	PARCELLES ASSAINIES U13 EN FACE DISPENSNAIRE LE BAOBAB MEDINA	338338639	779753301
148 04	OPTIQUE MEDICALE	04042 OPTIKAH SENEGAL	LIBERTE 3 VILLA 1978 ALLEES KHALIFA ABABACAR S/DAKAR	157578244	77578392
149 04	OPTIQUE MEDICALE	04043 VISOMAX	CENTRE SALY CENTER ROUTE DE NAPAROU/SALY	338577616	776683363
150 04	OPTIQUE MEDICALE	04044 GIE FOUNE VISION	VILLA N°547 SICAP BAOBAB EN FACE LA Mairie BARTHELY-DAKAR	33823594	7756487098
151 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05001 DIALOCINE DIOUF	Rond-Point Colobane Imin Adia Kari 1er étage Porte 109	338215846	775345488
152 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05003 Dr PINDA MBE NDEUE	22 Rue CARNOT 2ème Etage DAKAR	338214856	776933735
153 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05004 CABINET DENTAIRE LE FLEUYE	12 RUE JULES FERRY DAKAR	33822274	775690353
154 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05005 CABINET - BAKHAZ	86 Rue Saint MICHEL - BP 23070 DAKAR PONTY	338212110	775631725
155 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05007 Dr. FATMIE SAKHELI	78 Rue Raffinell X G. Pompidou DAKAR	338222012	771574855
156 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05008 Dr. JOSEPH FAYE	74 Rue CARNOT DAKAR	338218360	776447231
157 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05009 Dr RAIDWAN MROUEH	36 Rue JULES FERRY/En face restau Le Dragon - DAKAR	338215854	776594546
158 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05011 Dr AUGUSTIN TINE	Rue Médical Boudaud KAOLACK	338413262	775873569
159 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05012 Dr. CHAINHAZ ALOR	7 Bis RUE VICTOR HUGO DAKAR	33821378	775835205
160 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05014 Dr IBRAHIM MOURAD	5 Rue PARC-HAPEA/ MAGIE - DAKAR	338259669	771147842
161 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05015 CLINIQUE DENTAIRE INTERNATIONALE (Dr. MAMADOU M. GUE)	68 Avenue PRALMINE GUYEY DAKAR	338221429	7756445758
162 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05016 Dr. OULMAI SON	CARREFOUR DU REZO 2960 MBOUR	338217640	776441794
163 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05017 Dr. SALIOU NDIAYE	QUARTIER GRD STANDING N°04 THIES	338513962	776581794
164 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05019 CABINET DENTAIRE HORIZON 2050	Immeuble Guillaume RUE DE FRANCE NORD SAINT LOUIS	338613134	776593774
165 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05020 Dr. AFFISSOUSA DIOUF	4 Rue Fleurs - Immeuble TAWFEKH - 2ème étage	33822332	776223330
166 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05021 Dr. AFFISSOUSA DIAÑE	70 Bd RUEBOUT 2ème ETAGE DAKAR	338217179	776371925
167 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05022 CABINET DENTAIRE BAABEL/Dr. AISSATOU Thiam Wade	72 Rue 13 XC DERKE DAKAR	338259376	772202342
168 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05023 DR. AMALIA MAZNI CHANSESSINE	36 Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	338224207	776598893
169 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05024 Dr. ANTIA MARIE ANNE DIOUF	21 Rue Mohame/ v x Carnot 3ème ETAGE DAKAR	338215203	770000000
170 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05025 DR. FAMARA AÏSSAANE DIEME	Rue Capitaine JAVELIER ZIGUNCHOR	33891673	776593379
171 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05026 CLINIQUE DENTAIRE MERNOZ /Dr. LIBASSE DIOP	Villa N°54 Immeuble C MERMOZ 2ème FORT DAKAR	338249109	774604677
172 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05034 Dr. MEISEN BAAL BAKI	56 Rue JULES FERRY DAKAR	338213115	775453669
173 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05035 Dr. MOREAU Marie Fatou SIDI BE	23 Avenue JEAN JAURES X AMADOU A. NDOYE DAKAR	338422741	775228767
174 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05036 Dr. NABIL GAZAL	76 Ave Georges Pompidou DAKAR	338223084	776370587
175 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05037 DEDIMOND NABHANE	70 Rue Amadou A. NDOYE -DAKAR	338217909	776381338
176 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05038 DR. FRANCOISE Traore BANSAH	Km 3. RUE DE RUFISQUE DAKAR	338221158	773325794
177 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05039 Dr. EVELYNNE ATTALI FURIOSI (Ex Cabinet G. Drouet)	180 Av. DU PR. lamine Gueye DAKAR	338473504	770000000
178 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05040 CLINIQUE DENTAIRE LES NAYES/Dr. IBRAHIMA SY	7279 Route des NAYES DAKAR	338226666	776161332
179 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05041 Dr. IDRISSA FRANCOIS PAYE	Villa 47, Cite Kair DAKAR	338221066	776420266
180 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05042 Dr. IMAD IBRAHIM	10 Rue PAUL HOLLE DAKAR	338240566	776156598
181 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05045 Dr. Aminado Abdoulaye AIDARA (Ex Cabinet Feu Dr J. FOWLER)	Rue Port JET DEAL DAKAR	338240344	7765263030
182 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05046 DR. ABDOU A. BAFRY/ Cabinet le sourire	4402 Rue SICAP Aïme 3 - DAKAR	338707001	776571063
183 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05047 Dr. MANADOU KA	Km 12. Rue de RUFISQUE DAKAR	338221576	776371790
184 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05048 Dr. MANADOU MOUSTAPHA NDIOLICK	46 Av Faid X-Papa G. Fall DAKAR	338220564	776392708
185 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05049 Dr. MARIAME S. SENE	Sacré-Coeur 3 Villa 930 DAKAR	338049	763258761
186 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05051 Dr. AMADOU SAMBE	KEURY SOUF RUE ADAMA X KOUNOUNIE - RUFISQUE	338337421	776309020
187 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05052 DR. NOEL ABEL AKONDE	UNE C. X BID DIAL-DICP DAKAR	338223352	776392519
188 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05054 CABINET DENTAIRE AÏDYA /Dr. PAPUA NDOYE	UNITE 2 VILLAS KOURI MASSAR RUE DE MALIKA EN FACE PAMECAS	338707188	776571102
189 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05055 Dr. MAME GALAYE SARR	TERMINUS LIBERTE V N°54H APPT N°10	338654335	776421464
190 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05056 CABINET DENTAIRE SERIGNE BASSIROU MBACKE	VILLA N°5 QUEST FOIRE FACE SDE	338220676	776159867
191 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05058 CLINIQUE DENTAIRE DRAMA	KM 5 Bid du Centenaire de la Commune Immeuble Pharmacie de ET TRIER DAKAR	3383207850	776407959
192 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05059 Dr. THIERNO BABA DEME	3 AVENUE LAMINE GUIDE	776541795	776394795
193 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05060 CLINIQUE DENTAIRE DES MAMELLES	ETIENNE MAMELLES AVIATION N°57 DAKAR	338622254	776392271
194 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05061 DR. YOUSSEF NDIAYE	85 Rue Abdou Karim Bozorg X Yamby DAKAR	338232352	776392519
195 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05062 DR. BADJI SUZANNE TINDING	22 AVENUE ASSANE IM GENTINA	338223240	776392555
196 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05063 CABINET DENTAIRE EL HAMDY DIOUF	1 RUE SICAP RUFISQUE BP 520	338656074	776375275
197 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05071 SOS. DENTISTE /	SACRE COEUR 2 ROND POINT LIBERTÉ 6	338864605	776384250
198 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05072 DR. MANADOU MAMONE	1370 CITE ANOUMADY Pds de la GEND'EUR MASSAR	338787132	770000000
199 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05073 DR. GOURDJI NEF	22 Avenue SOUF RUE ADAMA X KOUNOUNIE - 1er etage - DAKAR	338223240	776392020
200 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05074 DR. GATOR SYLLA	RUE 2. ALLEES ABACAR SY DAKAR	338832337	776394566
201 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05075 DOCTEUR DANIEL B. LAWSON	124 BD GENERAL DEGNALE DAKAR	338429693	77621361
202 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05076 DR. MANADOU MOUSTAPHA KINDE	15 AVENUE JEAN JAURES DAKAR	338212820	77638164
203 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05078 SOS. DENTISTE /	MERMOZ EXTENSION N°22 A COTE AFRICATEL AVS /VDN - DAKAR	338646045	776384748
204 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05079 DR. PAUL OUEDENO	60 E. HLM FAIS. PAULOTE	338642638	776430824
205 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05080 DR. YOUNES YOUNES	43 Rue FEU F. FAURE X MOHAMTH 5 DAKAR	3386229190	776379059
206 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05083 DR. DONNA DANDY	PARCELLES ASSAINIES U 11 N°39	338351870	776394567
207 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05084 DR. SERIGNE MORT LOUIRE	PARCELLES ASSAINIES U 11 N°39	338421870	776396000
208 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05085 CABINET DENTAIRE EL HAMDY DIOUF	PARCELLES ASSAINIES U 11 N°39	338652100	77602199
209 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05087 DR. KHALIFA ABACAR CISSE	GRAND MBOUR EN FACE NOUVEAU STADE	338642148	776592402
210 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05088 KHALIL BAALBAK	30 Rue VICTOR HUGO EN FACE LABO DE SOUZA DAKAR	338642302	7761202865
211 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05089 CABINET DENTAIRE AMINATA	129 AVENUE GLE THIES	3389520784	776309033
212 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05090 DR. HENRIETTE BASSSE OUDIANE	POINT AVENUE CHEIKH A DIOP X CANAL IV BP 5287 DAKAR FANN	338254789	776424656

213 05	CHIRURGIENS DENTISTES	06091	CABINET DENTAIRE DABAKH / DR SIDIKY SY	KHOUROUNAR - VILLA N 1858 - PIKINE BP 5096 PIKINE	3398532195 / 776531919
214 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05092	Dr. DUBRIL INDIA E	DEBUT VDN FACE A L'ARON OMVS N° DAKAR	332625588 / 776539394
215 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05093	Dr. SOUDI AMADOU Moustapha CISSE	BP 16165 - 2151 BIS SACRE COEUR I/IV DAKAR	338356619 / 776515653
216 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05094	CABINET DENTAIRE KEUR KHADIM	CITE SOFRIM EN FACE UNITE 14 DAKAR	338202098 / 776314129
217 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05096	CLINIQUE DENTAIRE DU MILLENIUM	RUE 8 X ALPINE E VILLE N 329 DAKAR	338473766 / 775722157
218 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05097	Dr. PHILOMENE TAVARES NABI	Rue Libre A Villa N 5628-Rue 13 Casio's	Cabinetnabi@outlook.com
219 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05098	CLINIQUE DENTAIRE NABI	AVENUE BOURGUJELA 2-51 DIEUPUIEL 1 AU DESSUS DE LA PHARMACIE D	338256063 / 770200000
220 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05100	Dr. DIABEL THIAN	Sacé Keur Gorou en face de SUMA Assistance immobilié Elisee A-1 Ebie-Dakar	77531054 / 77531054
221 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05101	CABINET DENTAIRE DIARAAF FALLA PAYE	PETIT MBAO en face MET AL AFFR'QUE	338209679 / 7755784000
222 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05102	CABINET DENTAIRE CH-FAOU	YOFF - Rte de l'arcon / Immeuble Econank	090112046 / 775440622
223 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05103	CLINIQUE DENTAIRE INGONE	11 CITE DE SOM HAN MARISTE / DR GEORGES DIATTA	dameasana@yahoo.fr
224 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05104	CABINET DENTAIRE HAN MARISTE / DR GEORGES DIATTA	TOURA SANDAGA AV. LAMINE GUEYE X PAUL HOLLÉ DAKAR	338237571 / 776317376
225 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05105	Clinique Dentaire ALAMADYATOU - Dr Darne Assane BA	AV GLE GAULLE Immeuble Prevoyance X Assurance Saint - Louis	339613672 / 772973000
226 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05106	CABINET DENTAIRE DU DELTA	Cite Keur Gorou en face de SUMA Assistance immobilié Elisee A-1 Ebie-Dakar	7729558001 / 77426160
227 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05107	CABINET DENTAIRE PREMIUM	ZONE DE CAPTAIS DAKAR	338679123 / 775580806
228 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05114	Cabinet Dentaire Kau BANPA / Dr DEYE	Cite Keur Gorou en face de SUMA Assistance immobilié Elisee 1 RC Apt n° 34 RUE JULES FERRY DAKAR	33842863 / 77553985
229 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05115	Dr. KOURAIBI BRAHIMA NGOM	1 Residence Marianne BA. Bld de la Guidée Taçee X Rue 16 bis DAKAR	338212059 / 77634319
230 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05116	Dr. ELIAS KEOULY	Rue Amical CABRAL X Marché JOFFRE Kadack	338425905 / 770479088
231 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05117	Dr YVES PROSPER A DOSSEH	37 RUE WAGANE DIOUF X VINCENS DAKAR	338422941 / 775492941
232 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05118	Cabinet Dentaire Hawa / Dr Amadou Tidiane THIAM	10 RUE RAMEZ BOURG DAKAR	338217429 / 776317071
233 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05119	CABINET DENTAIRE MADADIR NAME ABDOU NIANG	RUE SAQUE	776111581 / 775539814
234 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05120	Dr. AWA LY NIAYE	CITE TOUBA FAASS MBAO KM 18 ROUTE DE RUEFSOUE	338623101 / 779536626
235 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05121	CABINET DENTAIRE EL-HADJI MASS SEMBENE	SACHE COEUR 3 VILLA N 54 FACE ROND POINT A COTE DE LA BOULANGE	338414954 / 770883323
236 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05122	CABINET DENTAIRE FAALL IBACK GUEYE / DR MAINMOUNA GPARCELLES ASSANIES UNITE 18 VILLA N 454 DAKAR	774077621 / 776477989	
237 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05123	CABINET DENTAIRE MANDELA / DR BABACAR SYLLA	MERMOZ PYROTECHNIQUE LOT N 10 VDN DAKAR	33860506 / 772973037
238 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05124	CABINET DENTAIRE SMILE / DR AWA NIANG SARR	25 ANCIENTE PISTE MERMOZ PYROTECHNIQUE DAKAR	3386156844 / 776502548
239 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05125	CABINET DENTAIRE OASIS / DR MANUELLA SANTOS	128 L'HAMC 1 GOLF DU SUD DAKAR	338568343 / 775539814
240 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05127	CABINET DENTAIRE YAYE KHADY / DR SOULEYMANE NIAYE	NGUINTH -ROUTE DE SAINT LOUIS-THIES	3386156844 / 775539814
241 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05128	CABINET DENTAIRE TOUBA NAYLOUARAM	MBOUR ROUTE DE SALY PARCLES 13 RESIDENCE NAFILA APT A6	3386141561 / 770883323
242 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05129	DR. PAULINE -INE Cabinet dentaire e beau sourire	HLM ANIMANT VILLA N°2618 EN FACE GOLY GUY	33861254 / 776477989
243 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05130	CABINET DENTAIRE MANDELA / DR BABACAR SYLLA	MARISTE EN FACE BROCHE DOREE IMMEUBLE BOA-1	33861818 / 775329237
244 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05131	CABINET DENTAIRE SMILE / DR AWA NIANG SARR	LOT N°06 NORDIENNE ROUTE DES NAYE-S	338617863 / 775329237
245 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05132	CABINET DENTAIRE MARISTE	CITE MAME DIOUVRILLA N°968 KEUR MASSAR ROUTE JAXAY	338750081 / 774586862
246 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05133	CABINET DENTAIRE TOUBA NAYLOUARAM	QUEST FOIRE LOT N°99 A COTE STATION ELTON FOIRE	338617973 / 771586529
247 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05134	CABINET DENTAIRE TOURE S. SOINS et Urgences Bucco Dent	THIAROYE AZUR VILLA N°11 CITE SAPI	338614561 / 776477989
248 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05135	CABINET DENTAIRE DE LA FOIRE	ANCINNE ROUTE DES HLM RUFISQUE	338360728 / 776111581
249 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05136	CABINET DENTAIRE RAMATA	SICAP MBAO A COTE DE LA MARIE VILLA N°9934	3383131906 / 775166785
250 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05137	CABINET DENTAIRE EL HADJI MASS SEMBENE	ROUTE POINT PHILIPPE MAGUIENE SENGOR YOFF	33820556 / 77622154
251 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05138	CABINET DENTAIRE KHADIM RASSOUL Maliboul Chifai	BOULEVARD GENERAL DEGAGUE ANGLE 43 COLOBANE DAKAR	338324837 / 776598894
252 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05139	CABINET DENTAIRE DE LA CITE	Keur Souf. En face Bn Maurice GUEYE - Rufisque	338369686 / 776598894
253 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05140	CABINET DENTAIRE YA. SALAM	Coniche de la technologie - PIKINE	338350374 / 776598894
254 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05141	CABINET DENTAIRE DUTECHINOPOL	PIKEEN TALL ICOT - EN FACE STATION PUNA	338205145 / 776598894
255 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05142	CABINET DENTAIRE MACHALLAH	PIKEEN GRAND MBA EXTENSION N°1275 DAKAR	338205146 / 776598894
256 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05143	CABINET DENTAIRE MOUL TAZAM	QUARTIER SUD ANTENNE ROUTE DE MBOUR PRES DE LA CLINIQUE Dr KA	338205147 / 776598894
257 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05144	CABINET DENTAIRE INNA	ROND POINT PHILIPPE MAGUIENE SENGOR YOFF	33820556 / 776598894
258 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05145	CABINET DENTAIRE YA RAHMAN	ROUTE DE CAMBERENE AYNNI DAKAR	338207979 / 770916464
259 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05146	CABINE DENTAIRE DE L'OBELISQUE	73260 GALANDOU DIOLU X EMILE BADIAN DAKAR	338213593 / 776598894
260 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05147	CABINET DENTAIRE SALYSO	LIBERTE IMLA N°1050 NMEUELE ITSS DAKAR	338604543 / 776598894
261 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05148	CABINET DENTAIRE SADINE SARR	CORNICHE DAROU MARNANE X TALY BOUBESS DOURBEL	338750563 / 776147312
262 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05149	CABINET DENTAIRE LIBERTE	RUE OUM NIMZATT DAKAR	338544749 / 774803030
263 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05150	CABINET DENTAIRE DI ABACABAR NIAYE	QUEST FOIRE ANGLE VDN EN FACE GENDARMERIE FOIRE - DAKAR	338226921 / 776598894
264 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05151	CABINET DENTAIRE DI MOHAMED FALLA SECK	114 PERTEY DAKAR	338207979 / 770916464
265 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05152	SEN DENTISTE	DERPE CITE ASENCA	338245959 / 776147312
266 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05153	CABINET DENTAIRE KADIAOU	DR MOUSSA LOISIEMENT Sapeur Pompiers Villa N°64 DAKAR	338617482 / 776598894
267 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05154	CABINET DENTAIRE ISSOU	KEUR SERIGNE BARA LOUGA	338617483 / 776598894
268 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05155	CABINET DENTAIRE TOUBA DAROU BATHMAY	HAN FORT B EN FACE MARC PERROT DAKAR	338617484 / 776598894
269 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05156	CABINET DENTAIRE SOKINA DIARA	Avenue Cheikh Bantia-Dakar	338617485 / 776598894
270 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05157	CABINET DENTAIRE LUMEN VERUM	ZAC UBAO COTE PHARMACIE EL HADJI MAMADOU KANE	338617486 / 776598894
271 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05158	CABINET DENTAIRE DUJET D'EAU	QUARTIER ESCALE BAMBEY	338736152 / 776554392
272 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05159	CABINET DENTAIRE KADIAOU	KASNACK NORD KOLACK	33841164 / 775647878
273 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05160	CABINET DENTAIRE KADIAOU	Dr MOUSSA DIEPHOU SIEU GUNCHORE BP585	338913404 / 776598894
274 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05161	CABINET DENTAIRE TOUBA DAROU BATHMAY	CITE SONATEL SUD FOIRE	338261162 / 776598894
275 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05162	CABINET DENTAIRE AR-CEN-CIEL	Avenue Lamine X AVENUE PONTY	338320564 / 776598894
276 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05163	CABINET DENTAIRE BOOPP	Rue Ousmane Soce Diop RUFISQUE BP31 RUFISQUE	338253785 / 776598894
277 05	CHIRURGIENS DENTISTES	05164	CABINET DENTAIRE KADIAOU	Unite 13 Parcelles Assises ASSANIES U 11 N 379mies BP 573 D	338207922 / 776598894
278 06	PHARMACIE	06001	GE PHIE DE BAMBÉY	ZAC 13 CASTOR DE KERKEL DAKAR	33821174 / 776389687
279 06	PHARMACIE	06002	PHARMACIE MBOSSE	338356529 / 776147312	
280 06	PHARMACIE	06004	PHARMACIE NEMEA	celly.konate@hotmai.com	338913404 / 776598894
281 06	PHARMACIE	06005	PHARMACIE CONSEIL	338261162 / 776598894	
282 06	PHARMACIE	06006	PHARMACIE GILSON	338320564 / 776598894	
283 06	PHARMACIE	06007	PHARMACIE MARDINE	338205533 / 776598894	
284 06	PHARMACIE	06008	PHARMACIE YACINE	338205533 / 776598894	
285 06	PHARMACIE	06009	PHARMACIE BOISSON	338205533 / 776598894	
286 06	PHARMACIE	06010	PHARMACIE JARDIN de CAMBERENE	338350995 / 775643575	

287/06	PHARMACIE	06011	PHARMACIE CENTRALE (SAINT-Louis)	Dr OUSMANE BAO/ RUE KHALYFA A SY/NORD SAINT-Louis	3396153377/7764433981	baousmane@gmail.com
288/06	PHARMACIE	06012	PHARMACIE CHEHII MASSANBA MBACKE	Unité 08 Parcelles Ass. N°07 DAKAR	3398520377/776530411	ebarnis@yahoo.fr
289/06	PHARMACIE	06014	PHARMACIE du GOYE	Dr Jean Marie SENGHOR RUE DE LA AGIDE BRETTELLE BP 52 BIGNONIA	3398531327/776519890	charambarry@gmail.com
290/06	PHARMACIE	06015	PHARMACIE du RAIL	Dr DOUDOU SOU BAKEL BP 06 BAKEL	3398510717/776656443	issaveth@orange.sn
291/06	PHARMACIE	06016	PHARMACIE du CENTENAIRE	AV escole Seignor BP A23 THIES	3398229907/77652625	tekira@yahoo.fr
292/06	PHARMACIE	06018	PHARMACIE ESCALE	77/ BLD GENERAL DE GAULLE	339694076/776343847	
293/06	PHARMACIE	06019	PHARMACIE LA RÉFNOISE	QUARTIER ESCALE KEBEMER BP13	3396114377/76443893	bchimkataate@yahoo.fr
294/06	PHARMACIE	06020	PHARMACIE LAT-DICR THIES	Dr FRANCOIS GOMIS BP391 SAINT-Louis	3395710057/776443893	lilebi@hotmai.com
295/06	PHARMACIE	06021	PHARMACIE LAT-DICR THIES	ROND POINT x PAPAG FALL BP100 THIES	338225879/776343842	drchimkataate@yahoo.fr
296/06	PHARMACIE	06022	PHARMACIE LAT-DICR THIES	AV Maick SY x Papa G. FALL BP27031 DAKAR COLIS	339752879/776381223	drchimkataate@yahoo.fr
297/06	PHARMACIE	06023	PHARMACIE MADJYANA	Dr MOUSSA NDIOU MBACKE	338379170/776522990	drchimkataate@gmail.com
298/06	PHARMACIE	06024	PHARMACIE MALIA	MAKKA VILLAGE DAKAR	338275476/77632852	drchimkataate@orange.sn
299/06	PHARMACIE	06025	PHARMACIE MIGUEL	GRAND YOFF BP157 DAKAR GRD YOFF	339611057/77632842	drchimkataate@orange.sn
300/06	PHARMACIE	06026	PHARMACIE MOUNIMINE	Dr SORRY CAMARA BP 92 DIOURBEL	339461050/776446365	drchimkataate@gmail.com
301/06	PHARMACIE	06028	PHARMACIE NDOUCOUNANE	KAFFEFINE BP50 KAFFEFINE	338621172/776381223	drchimkataate@gmail.com
302/06	PHARMACIE	06029	PHARMACIE NELSON MANDELA	12 Ave NELSON MANDELA BP6621 DAKAR	339861529/776381773	drchimkataate@gmail.com
303/06	PHARMACIE	06030	PHARMACIE ORIENTALE	Ave. Leopold Sedar Senghor TAMBACOUNDA	339861529/776381773	drchimkataate@gmail.com
304/06	PHARMACIE	06031	PHARMACIE PASCAL	Parcelles Assainies de Manka UNITE 15/ N520 MALIKA BP1219 colobane	338383777/77624411	drchimkataate@gmail.com
305/06	PHARMACIE	06033	PHARMACIE SABRA	Ouest-Faïre Villa N 16 A BP16058 DAKAR	338299096/776690996	missabara@orange.sn
306/06	PHARMACIE	06035	PHARMACIE S. ABDOU KHADRE MBACKE	Bld Mame G. SOO BP56 RUFISQUE	338365056/77638065	mbaventana@orange.sn
307/06	PHARMACIE	06036	PHARMACIE DE LISLAM	Ave EMILE BADINE DAKAR	338210566/77633417	mbaventana@hotmai.fr
308/06	PHARMACIE	06037	PHARMACIE de la PETITE COTE	BLD HOUPHOUET BOIGNY BP 94- MBOUR	339671145/776442793	omzocamou@yahoo.fr
309/06	PHARMACIE	06040	PHARMACIE DU MARCHE	Dr. Jean Pierre SARR TAMBACOUNDA	3398911057/776381773	drchimkataate@orange.sn
310/06	PHARMACIE	06041	PHARMACIE DU ROND-POINT	Dr. NGALL DIAW ZIYAN CHINCHOR	3398911279/776402704	drchimkataate@hotmai.fr
311/06	PHARMACIE	06042	PHARMACIE DU BIENETRE	Ouest-Faïre Villa N 16 A BP13446 DAKAR	338204908/77652041	drchimkataate@orange.sn
312/06	PHARMACIE	06044	PHARMACIE du POTOU	KM 4 BLD DU CENTENAIRE DE LA COMMUNE	339671157/7765681701	drchimkataate@hotmai.com
313/06	PHARMACIE	06045	PHARMACIE du POTOU	AVENUE MALICK SY MEDINA DAKAR	338321459/776522456	drchimkataate@yahoo.fr
314/06	PHARMACIE	06046	PHARMACIE EL HADJI MALICK SY (DAKAR)	Dr. Cisséne Mawouc SARR BP8 BEDIOU	339851114/776447219	sauesscunupog@hotmai.fr
315/06	PHARMACIE	06048	PHARMACIE LE PAKAO	Pikine Tall Bounack BP162/10 PIKINE	338346993/77638693	drchimkataate@raro.fr
316/06	PHARMACIE	06049	PHARMACIE PRINCIPALE	Minne Farou Gueye Matar FATICK	338272934/77652453	drchimkataate@raro.fr
317/06	PHARMACIE	06050	PHARMACIE SCAT-URBAM	SUD GRAND YOFF VILLA N 25 DAKAR	338334524/77652453	drchimkataate@orange.sn
318/06	PHARMACIE	06051	PHARMACIE SICAP-MBAO	SICAP-NBAO T.S. 315 DAKAR	338321246/77652453	drchimkataate@orange.sn
319/06	PHARMACIE	06052	PHARMACIE TEDJUNDSLAL	Dr. Sarrou Diakhaté YELINGARA	338221157/776567790	drchimkataate@yahoo.fr
320/06	PHARMACIE	06053	PHARMACIE TERANGA	89, Rue Dr. Théze x Elise Faure DAKAR	338222137/776567797	terangah@orange.sn
321/06	PHARMACIE	06054	PHARMACIE THIAMI L Oitr. Mosquée KEDOUSSOU	Dr. Abdoulaye THIAMI L Oitr. Mosquée KEDOUSSOU	339851245/776197500	drchimkataate@hotmai.fr
322/06	PHARMACIE	06055	PHARMACIE YA SALAM	ROUTE DU KAEI MBACKE	339851197/776197529	drchimkataate@raro.fr
323/06	PHARMACIE	06057	PHARMACIE EL HADJI MALICK SY (TIVAOUANE)	ROUTE DU KAEI MBACKE	339851197/776197529	drchimkataate@raro.fr
324/06	PHARMACIE	06059	PHARMACIE MOURIDOU-LAH MBACKE	KM B 1 AV. CHEIKH ANTA DIOP	338201500/776444845	drchimkataate@orange.sn
325/06	PHARMACIE	06061	PHARMACIE OUKALAM	NGOR VILLAGE B P 8162	338200701/773591323	ktakifat2@orange.sn
326/06	PHARMACIE	06062	PHARMACIE ALMADIES	YENE GUEUDU	338365953/776525264	massawa1962@yahoo.fr
327/06	PHARMACIE	06063	PHARMACIE MASSAWA	YENE GUEUDU	339635434/776501684	kaitefetai@yahoo.fr
328/06	PHARMACIE	06064	PHARMACIE ABDOU AZIZ SY (R-TOLL)	HALIMA FASS PAILOTE N 44 C BP12680 coobane DAKAR	338236899/776396448	lassnallite@orange.sn
329/06	PHARMACIE	06066	PHARMACIE FASS PAILOTE	GUIDIAWAYE	338387062/776386035	atsusda@hotmai.com
330/06	PHARMACIE	06067	PHARMACIE GUIDIAWAYE	AV OUSMANE SOCIÉ DIOP FOUE	338360059/776447064	drchimkataate@yahoo.fr
332/06	PHARMACIE	06068	PHARMACIE NGORBA	19 RUE VINCENT X AL NDOYE EN FACE SENELEC VINCENS DAKAR	3382323230/776450864	drchimkataate.moum2000@yahoo.fr
333/06	PHARMACIE	06069	PHARMACIE MAME OUMY GUEYE	SACRE COEUR II- ANCENNE PISTE	3382355999/776448676	meut_djop@hotmai.fr
334/06	PHARMACIE	06070	PHARMACIE CHEIKHOU KHADIM	SICAP S. TRANSITION 4 N 782	338243434/776197536	drchimkataate@hotmai.com
335/06	PHARMACIE	06074	PHARMACIE DU SOLEIL	BP 99 MBOUR (SENEGAL)	339571003/73223108	drchimkataate@orange.sn
336/06	PHARMACIE	06077	PHARMACIE KEUR DUME	FASS BATIMENT VILLA 1-A PRES DE LA DIRECTION DES HLM	338428198/773578076	medina_ndaje@yahoo.fr
337/06	PHARMACIE	06078	PHARMACIE KONE	RUE AVENUE Emile BADIANE Pres Hotel Radandoumagne ZIGUINCHOR	339961319/773396785	drchimkataate@orange.sn
338/06	PHARMACIE	06079	PHARMACIE ALEXANDRE DIADHOU	192 RUE CHEIKH IBRA FALL LEONA -KAOLACK	339417981/776379628	drchimkataate@yahoo.fr
339/06	PHARMACIE	06080	PHARMACIE BOUKAH	CONIQUE GUEWAWA FACE SOFRAO	338558572/7237154	drchimkataate@orange.sn
340/06	PHARMACIE	06082	PHARMACIE MOUHAMED (PSL)	CITE SCAT URBAM VILLA N 84 HANN MARISTES 1 - DAKAR	338324306/776591090	drchimkataate@orange.sn
341/06	PHARMACIE	06083	PHARMACIE RADJA	ENFACE SCAT URBAM CENTRAL KAO-LACK PRES DE LA SONATEL	339411946/77650135	drchimkataate@orange.sn
342/06	PHARMACIE	06084	PHARMACIE NOUVELLE	6. CITE IMPOS ET DOMAINES	338336783/776375666	drchimkataate@orange.sn
343/06	PHARMACIE	06085	PHARMACIE IMPOTS ET DOMAINES	37/ AVENUE DE LA REPUBLIQUE	338672198/776380406	drchimkataate@orange.sn
344/06	PHARMACIE	06086	PHARMACIE ADJA SOUKHA FALL	CITE AINOLMADY 15/22 AC KEUR MASSAR PRES DU MARCHE	338337757/776306557	drchimkataate@orange.sn
345/06	PHARMACIE	06087	PHARMACIE MAADDI MAICK	11 RUE DU Front de Terre / Khaar Yalla - Dakar	338672146/776380688	drchimkataate@orange.sn
346/06	PHARMACIE	06088	PHARMACIE MABOUSSO THIAM	VILLAN 38 JURBANISME MERMOZ 2 HRO TECHNIQUE DAKAR	338783410/77429838	drchimkataate@orange.sn
347/06	PHARMACIE	06089	PHARMACIE EL MANE AY DRAMANE	N156 UNITE 3 PILES ASSAINIES YEUR MASSAR DAKAR	338625020/77650303	drchimkataate@orange.sn
348/06	PHARMACIE	06090	PHARMACIE DU CAYOR	453 Avenue du Pat. GUEYE X Place de FRANCE a coté BCIS THIES BP135	338530696/775322132	drchimkataate@orange.sn
349/06	PHARMACIE	06091	PHARMACIE DU STADELS SENGHOR	NB9 UNITE 25 PILES ASSAINIES DAKAR	338354111/7764326104	drchimkataate@orange.sn
350/06	PHARMACIE	06092	PHARMACIE DU THEATRE SORANO SUARL	47 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	338625666/774501358	drchimkataate@orange.sn
351/06	PHARMACIE	06093	PHARMACIE DIOMA	CITE AINOLMADY 15/22 AC KEUR MASSAR PRES DU MARCHE	338337757/776306557	drchimkataate@orange.sn
352/06	PHARMACIE	06094	PHARMACIE MABOUSSO THIAM	11 RUE DU Front de Terre / Khaar Yalla - Dakar	338672146/776380688	drchimkataate@orange.sn
353/06	PHARMACIE	06095	PHARMACIE SALMA	VILLAN 38 JURBANISME MERMOZ 2 HRO TECHNIQUE DAKAR	338783410/77429838	drchimkataate@orange.sn
354/06	PHARMACIE	06096	PHARMACIE	NB25 SUD MBAO EXTENSION	338625020/77650303	drchimkataate@orange.sn
355/06	PHARMACIE	06097	PHARMACIE FAIT MAAYE MAR	PKLINE KHOUROUNIAR N 90 DAKAR	338542520/776443398	drchimkataate@orange.sn
356/06	PHARMACIE	06100	PHARMACIE MANEL ARAME	61/01 PHARMACIE LYDOR	338678566/77349777	drchimkataate@orange.sn
357/06	PHARMACIE	06101	PHARMACIE LYDOR	61/02 PHARMACIE OCEAN	338645005/774461656	drchimkataate@orange.sn
358/06	PHARMACIE	06102	PHARMACIE LYDOR	61/03 PHARMACIE NEEFARTI	338240461/774020799	drchimkataate@orange.sn
359/06	PHARMACIE	06103	PHARMACIE LYDOR	61/04 PHARMACIE CATY	338335304/77638044	drchimkataate@orange.sn

361 06	PHARMACIE	06/126	PHARMACIE DUCAP VERT	139 Avenue Pdt Lamine GUEYE DAKAR	338217406
362 06	PHARMACIE	06/106	PHARMACIE CUMI NDIATE	107 CIE Adja Mame D OF Makhtar MBAO	338861490
363 06	PHARMACIE	06/107	PHARMACIE ALLEES CANARD	338652032	
364 06	PHARMACIE	06/108	PHARMACIE YELTAARE	ROUTE NATIONALE 2 NDICUM	338652032
365 06	PHARMACIE	06/109	PHARMACIE CHEIKH AÏMADOU BAMBAA	95 Avenue Bâise DIAGNE DAKAR	338652032
366 06	PHARMACIE	06/110	PHARMACIE EUL OUMAR TALL	Bp 49-OUROUGOSOU - MATAME	338652032
367 06	PHARMACIE	06/111	PHARMACIE DEMBA KOITA	Cile Keur Gorou immeuble Elisee 1 Ap 22 Dakar	338251979
368 06	PHARMACIE	06/113	PHARMACIE NOUVELLE CHEIKH IBRAHIMA DIALLO	Route de l'aéroport en face l'hôpital Philippe SENGHOR DAKAR	338251973
369 06	PHARMACIE	06/114	PHARMACIE MARTIN LUTHER KING	15, BLD DE LA REPUBLIQUE	338860560
370 06	PHARMACIE	06/115	PHARMACIE REPUBLIQUE	ROUTE DE LA TRYMAC - SIKILO - BP 05 - KOLDA	338211663
371 06	PHARMACIE	06/116	PHARMACIE KOLDOUSE	ALLEE SEYDOU NOUJOU TALL	33824266
372 06	PHARMACIE	06/117	PHARMACIE KEUR JARAAF	CITE BOEAO NORD FORTE DE L'AEROPORT I S S	338242068
373 06	PHARMACIE	06/118	PHARMACIE NAFISSA	17/123 CITE SYPROMGRAND MBAO	338242210
374 06	PHARMACIE	06/119	PHARMACIE WASSOUR	98 CITE FADIA FACE PARCELLES ASSAINIES UNITE 6	338251422
375 06	PHARMACIE	06/120	PHARMACIE ALHDIAS SUARL	LIBERTE 5 N 5443	338251474
376 06	PHARMACIE	06/121	PHARMACIE MADIBA	BD DULY MBAYE X RUE ROBERT DENAND	338240821
377 06	PHARMACIE	06/122	PHARMACIE TERMINUS LIBERTE V	IMG SCAP LIBERTE 3 ROND POINT JEAU	338240774
378 06	PHARMACIE	06/123	PHARMACIE VITAL	SCAP LIBERTE 4 N 5221	338240774
379 06	PHARMACIE	06/124	PHARMACIE YANI	RUE GRASLAND DAKAR	338210869
380 06	PHARMACIE	06/125	PHARMACIE MERE MARIE	SACRE COEUR 3 MARIE N 186 DAKAR	338225312
381 06	PHARMACIE	06/126	PHARMACIE DE LA RUE 6	RUE 6x5 MEDINA DAKAR	338251420
382 06	PHARMACIE	06/127	PHARMACIE FATOU DEU SY	N 19 SCAP CICES FORE	33827820
383 06	PHARMACIE	06/128	PHARMACIE LE GOELAND ( DR ENMANUELLE DACU )	BD DULY MBAYE X RUE ROBERT DENAND	33827820
384 06	PHARMACIE	06/129	PHARMACIE BASSUL	RUE PRINCIPALE FATOOK-BP 62	3382491368
385 06	PHARMACIE	06/130	PHARMACIE YANI	VILLAN 225 HOTEL CASA ITALIA HLM BAGDAD LOUGA	338670800
386 06	PHARMACIE	06/131	PHARMACIE LAMINE GUEYE	22 AVENUE DU PLATINIUM GUEYE N 511 FACE CITE SOFRACO THIES	338242531
387 06	PHARMACIE	06/132	PHARMACIE KHADIMOURASSOUL	QUARTIER GRAND STANDING VILLA N 511 FACE CITE SOFRACO THIES	338242857
388 06	PHARMACIE	06/133	PHARMACIE DE LA PAIX	AV CIE BAMBA KEDEMIER	3386981351
389 06	PHARMACIE	06/134	PHARMACIE EL HADJLOMAR AL FOUTIYOU TALL	CITE MOURTADA 2 LOT N 43	338677222
390 06	PHARMACIE	06/135	PHARMACIE FAHA	KM 4.5 ROUTE DE RUFISQUE SQUAIRE THIAORE SUR MER	3382445686
391 06	PHARMACIE	06/136	PHARMACIE THIAORE SUR MER	EX CAMP THIAORE EN FACE HOPITAL DE PIKINE	338253597
392 06	PHARMACIE	06/137	PHARMACIE PAPA YATE	RUE PYROTECHNIQUE X VDN N 23 MERMOZ	338600749
393 06	PHARMACIE	06/138	PHARMACIE PAPA ATOU MANE BA	46 CITE KEUR DAMEL	338253650
394 06	PHARMACIE	06/139	PHARMACIE KEUR DAMEL	TOUBA NDALE FACE STATION ELTON TOUBA	338769495
395 06	PHARMACIE	06/140	PHARMACIE TOUBA MADINA	BENE BATAQUE TALLY BOU KHONK YEMBEUL NORD	338781234
396 06	PHARMACIE	06/141	PHARMACIE MOUHAMMED (PSL) DE ABDOURAHMANE THIAO	SOTRAC MERMOZ RUE MZ 198 - DAKAR	338602022
397 06	PHARMACIE	06/142	PHARMACIE ABOU HOUREYRA	SACRE COEUR VILLAGE N 56/6	3382508986
398 06	PHARMACIE	06/143	PHARMACIE ALESSANE EL FECKY	PARCELLES ASSAINIES UNITE 16 VILLA N 074	338580660
399 06	PHARMACIE	06/144	PHARMACIE ROYALME SIBUK	SOPHIA NAMIE DIARRA BOUSSO DILOU	338257888
400 06	PHARMACIE	06/145	PHARMACIE COUMBA NDOFENE DILOU	QUARTIER BOUSTAN KAOLACK	338941237
401 06	PHARMACIE	06/146	PHARMACIE KHALIFA ABA-BACAR SY	KEUR MASS TAVOLINE	3389552025
402 06	PHARMACIE	06/148	PHARMACIE DU STADE LAT DIOUR	158 LOTISSEMENT CICES	338240700
403 06	PHARMACIE	06/149	PHARMACIE EL HADJI HAIDARA ET ANA	5 CITE GIA AVENUE BOURGUIBA EN FACE CITE DES EAUX CASTORS	3386445601
404 06	PHARMACIE	06/150	PHARMACIE LE HADJIBRAHIMA NASS	68 RUE DE REIMS STADE REBEUSS DAKAR PLATEAU	338221108
405 06	PHARMACIE	06/151	PHARMACIE LE FIGUIER	A LA PLAGE DE L'INDEPENDANCE (DAKAR PLATEAU	338211084
406 06	PHARMACIE	06/152	GRANDE PHARMACIE DAKAROISE	IMMEUBLE INSTITUT ISLAMIQUE REZ DE CHAUSSE BOULEVARD DE LA MA	338234202
407 06	PHARMACIE	06/153	PHARMACIE KAWSARA	07/902 A BD DAKAR COLOANE	338250902
408 06	PHARMACIE	06/154	PHARMACIE LA CLEMENCE	41 AVENUE CHEIKH ANTA DIOP DAKAR PLATEAU	338256662
409 06	PHARMACIE	06/155	PHARMACIE INDOSS	103 CITE MAGISTRATS NAMELLES OUAKAM	338602424
410 06	PHARMACIE	06/156	PHARMACIE ATLANTIC	12/157 CITE SONATEL 1 DAKAR	338235633
411 06	PHARMACIE	06/157	PHARMACIE HABIB SIDKI	CORNICHE EST ENFACE PORTAL HOPITAL LE DANTEC	338224832
412 06	PHARMACIE	06/158	PHARMACIE ANNA KADET	OUAKAM NIAYE CITE EL HADJI MALICK SY VILLA 787-DAKAR	338600675
413 06	PHARMACIE	06/159	PHARMACIE YATE ANNATA SUARL	RUE 47 X BD GENERAL DE GAULLE	338257420
414 06	PHARMACIE	06/160	PHARMACIE COLOEANE	LM SABLE LEONIA EAUC CLAIRE APRES LA MOSQUE SUR LA ROUTE N	338253128
415 06	PHARMACIE	06/161	PHARMACIE THIERNI AMADOU OUMAR DEME	350 ZONE DE CAPTAGE GRAND YOFF	338616556
416 06	PHARMACIE	06/162	PHARMACIE WERE BIY	AUCHAN MBOUR BOUTIQUE 3 (DAMA GUENE 1)	338255151
417 06	PHARMACIE	06/163	PHARMACIE INCH ALAH	36 Rue BÉBÉ BIKILA X Moussem Diop	338236936
418 06	PHARMACIE	06/164	PHARMACIE NAME IBRAHIMA NDOUR	VILLA 117 CITE SONATEL 1 DAKAR	338275122
419 06	PHARMACIE	06/165	PHARMACIE WARAJA DANE	Clinique de la MADELÉNE DAKAR	33889470
420 06	PHARMACIE	06/166	PHARMACIE WACTAR DI	70 Bd de la République DAKAR	338225974
421 06	PHARMACIE	06/167	PHARMACIE NOUR	7 Bd General De GAULLE DAKAR	338251573
422 06	PHARMACIE	06/168	PHARMACIE ANADIOS	ALLERIES PAPA GUEYE 1 Etag - Bld du Sud - Point E - Dakar	3382562142
423 06	PHARMACIE	06/169	PHARMACIE SONATEL 1	338236837	
424 06	PHARMACIE	07/001	Dr MAIMOUUD AIDIBE	ambassadeur5@gmail.com	338259470
425 07	GYNECOLOGIES	07/002	Dr RENE BEYNIS	alidben@hotmai.com	338225544
426 07	GYNECOLOGIES	07/003	Dr PIERRE CHIGNARA	edith@orange.sn	338225597
427 07	GYNECOLOGIES	07/007	Dr SASSOUM LEYE DIOP	chonara.pierre@orange.sn	338225586
428 07	GYNECOLOGIES	07/008	Dr ALASSANE DIOP	chierdien@orange.sn	338215713
429 07	GYNECOLOGIES	07/009	Dr GERAUD CALIXTE FAYEMI	assisatouazizat@orange.com	338215511
430 07	GYNECOLOGIES	07/010	Dr AYI HOULEGE	Samandene@orange.com	338275155
431 07	GYNECOLOGIES	07/012	Dr RACINE MAMADOU LY	ambassadeur5@gmail.com	338259470
432 07	GYNECOLOGIES	07/013	Pr JEAN CHARLES MOREAU	alidben@hotmai.com	338225900
433 07	GYNECOLOGIES	07/015	Dr Neye Mégaye NDIAYE BA	defahrenat@orange.sn	338215476
434 07	GYNECOLOGIES	07/016	1. Rue DENAIN X RUE GARNOT - Dakar	defahrenat@orange.com	338215476

1435 07	GYNECOLOGIES	07017 Dr DIEULIA NIANG	14 RUE BERANGER FERRAUD	338232705 776385765
1436 07	GYNECOLOGIES	07018 Dr YACINE BA NANG - Cabinet Mamie DIARRA	27, AV. Cheikh Anta Diop Bambous en face du Lycée Kennedy DAKAR	338227546 77020000
1437 07	GYNECOLOGIES	07019 Dr ALIOUNE SARR	CLINIQUE PASTEUR FAX 33 842 65 57	338492822 776386138
1438 07	GYNECOLOGIES	07020 Dr BENGALY SISOKHO	MONIA - RUE 13 LIBERTE V IMMEUBLE 6656- BP 47123 - DAKAR	338643455 770200000
1439 07	GYNECOLOGIES	07021 Dr Aminta Ndissave TRAORE	VILLE CITE KEUR GORGUI	338643455 770200000
1440 07	GYNECOLOGIES	07022 Dr Leila ET ALSEYNI DAHER	Unité 14 Parcelles ASSAINIES DAKAR BP 19156	338228431 776383111
1441 07	GYNECOLOGIES	07023 Dr MANUEL PINA	12, Rue JULES FERRY DAKAR	338236837 776381136
1442 07	GYNECOLOGIES	07024 Dr LAMINE DIOUF	Allee Papa G. Fall x Trancie Sud DAKAR	338236837 776383354
1443 07	GYNECOLOGIES	07025 Dr ILLAH FARID FARSSI	Allee Papa G. Fall x Trancie Sud DAKAR	338236837 776383354
1444 07	GYNECOLOGIES	07026 Dr SANOUSSY SANGO	VDN Cite Gorgui N°27, dernière immeuble CNS - BP 17640 - Dakar	338236837 77639284
1445 07	GYNECOLOGIES	07028 Dr DANIEL KOUEBOU	POINTE 1 DAKAR	338643565 776449454
1446 07	GYNECOLOGIES	07029 Dr YARE FALL	Rue D'Yare Fall	338236261 777832596
1447 07	GYNECOLOGIES	07031 Dr Papa Amadou NDIAYE 2	Rue D'Yale, G. Fall	339514592 776695732
1448 07	GYNECOLOGIES	07032 Dr ROKHAYA THIAM BA	156 BL LIBERTE 6 EXTENSION VDN	338672012 776563106
1449 07	GYNECOLOGIES	07036 Dr BRAHIM RAAD	10, RUE DE THIONG DAKAR	338219772 776386308
1450 07	GYNECOLOGIES	07037 Dr MAKHONE DOUTA SECK	POINTE EYLIA 431/9, Allee Sédou Nourou TALL DAKAR	338248007 776385634
1451 07	GYNECOLOGIES	07039 Dr MAMADOU NIANG	35, BIS AVENUE MAICK SYEN FACE MAUSOLEE SEYDOUL NOUR D'TALL	338449787 776449333
1452 07	GYNECOLOGIES	07040 Dr CHEIKHATA BADI	RUE KHALIFA ABBACAR SY X AV DE GAULLE SAINT LOUIS	338208562 776505627
1453 07	GYNECOLOGIES	07041 Dr FARAH WADE	RUE 39 X BL DG DE GAULLE DAKAR	338234047 778051061
1454 07	GYNECOLOGIES	07042 DR MAHFOUZ SARR	CLINIQUE de la MADELEINE 13, Avenue des Jambars - DAKAR	338839847 776387000
1455 07	GYNECOLOGIES	07045 Dr ALI ZAYAT	MERNOZ 7376	338237131 776395140
1456 07	GYNECOLOGIES	07046 Dr PHILIPPE MARC MOREIRA	Residence Sadiu, cité keur Goroula lot 52 Sacre Coeur - Dakar	338237163 776370463
1457 07	GYNECOLOGIES	07049 Dr FRANCK KPEKEDE	BP 879 MBOUR	338208562 776505627
1458 07	GYNECOLOGIES	07050 DR HADJIDIA TO D JOACHIM	PATIE DOLE BUILDERS N 10 DAKAR BP5174	338655230 776371156
1459 07	GYNECOLOGIES	07051 Dr HEDY MANSOUR SY	Residence Sadiu, cité keur Goroula lot 52 Sacre Coeur - Dakar	338237163 776370463
1460 07	GYNECOLOGIES	07052 Dr JOEL ADAKOU	56, Rue Mohamed YAH, Republice	338246624 776313034
1461 07	GYNECOLOGIES	07053 CABINET MEDICAL TERANGA (Dr. Aminta N. Drave KPEKEDE)	CENTRE CIAL SERIGNE A. AHAD, TOUBA KHAIRO, ROUTE DE MBACKE	338783084 776450096
1462 07	GYNECOLOGIES	07054 CABINET ALBERT MANGA	Nord Foré Rue 455 N 132 BP 832 Dakar Yoff	338642360 776358841
1463 07	GYNECOLOGIES	07055 CABINET MEDICAL BAKLIN / Dr. AMINATA TRAORE MBALLO	60, AVENUE G. ROMUALD DOU DAKAR	338609690 781734683
1464 07	GYNECOLOGIES	07056 Dr INNOUROU CISSÉ WANE	PATIE DOLE BUILDERS N 10 DAKAR BP5174	338607050 775199226
1465 07	GYNECOLOGIES	07057 Dr KEGARD DRAI	CABINET MEDICAL DAROU RAHMANE / Dr. SEYNABOU BEYE DIC	338249929 776418523
1466 07	GYNECOLOGIES	07058 Dr KIMI DIAWA	Corriere Ouest, Rue Fabien Desu du Radisson Blu	338346624 776313034
1467 07	GYNECOLOGIES	07059 Dr AMINATA TOURE HADARA	PIKE AMICAL CABRAL LEONA KAOLACK	776430639 776430649
1468 07	GYNECOLOGIES	07060 Dr GHAYZY YAHYA	RUE NEST 64, Liberte 6, Nord DAKAR	338658388 776358841
1469 07	GYNECOLOGIES	07061 Dr ABOUBACRI GUISSÉ	Memor Protycne, Lot 17 - Dakar	338609690 781734683
1470 07	GYNECOLOGIES	07062 Dr ABOUDOU DOP	Ville N. 10 DERKIE - DAKAR	338240645 7744110568
1471 07	GYNECOLOGIES	07063 CENTRE MEDICAL CIELO ID MAMA RACINE SY	MEINVOZ PROTECNE - LOT N°49 APP 1ER ETAGE DAKAR	338259403 776569200
1472 07	GYNECOLOGIES	07064 Dr INDEYE GHAGNA FALL KANDI	202 LIBERTE 3 AVENUE BOURGIBA DAKAR	338247959 776320209
1473 07	GYNECOLOGIES	07065 Dr KIMI DIAWA	RESIDENCE KHOUNA LOT, QUEST FOIRE RITE DE L'AEROPORT LSS - DAKAR	3382208235 775429249
1474 07	GYNECOLOGIES	07066 CABINET MEDICAL ASSIROU	PARELLES ASSAINIES U 12 N°04 DAKAR	338556903 776569201
1475 07	GYNECOLOGIES	07067 CABINET MEDICAL ADIA SAFIE	GUIDELAWATE CIETE NOTAIRE RUE JOSEPH CORSE A COTE GALLE POU.	338376442 776659866
1476 07	GYNECOLOGIES	07068 PLATEAU MEDICAL LE NIL	50, RUE DES HLM RUFEISOU	338365053 773223177
1477 07	GYNECOLOGIES	07069 CABINET MEDICAL MANDELA	Rue 13 CASTORS DAKAR	338252569 774774702
1478 08	CLINIQUES	08001 CLINIQUE MAMOUNA	5, Rue DE THIONG DAKAR	338245182 775537514
1479 08	CLINIQUES	08006 CLINIQUE MIXTE (Ex Clinique RABY)	Ville N 754 Stade Babac DAKAR	338492810 775694851
1480 08	CLINIQUES	08008 CLINIQUE CASAOLUS	Rue 13 CASTORS BP 5216 DAKAR	338811481 775426344
1481 08	CLINIQUES	08009 CLINIQUE CHEIKH AL AOU MAR	491 AV. FAIX Houphouët Boigny Ecale SUD THIES BP282	338811481 775426344
1482 08	CLINIQUES	08011 CLINIQUE CROIX BLEUE	QUARTIER LIBERTE TAMBAOUNDA	338811481 775426344
1483 08	CLINIQUES	08013 CLINIQUE DE SAGESSE	Av. BIEULKA KAOLACK BP131 KAOLACK	338811481 775426344
1484 08	CLINIQUES	08014 CLINIQUE DIAMILA (Dr. Aminata DIALLO)	AV PASTEUR BP583 DAKAR	338811481 775426344
1485 08	CLINIQUES	08015 DR ABDOU LAYE DIENG CLINIQUE DIARAMA	Rue Demond KEURY - KAO RUFISSOLE	338811481 775426344
1486 08	CLINIQUES	08016 CLINIQUE DU CAP	33, RUE DE France KAOLACK	338411921 776383108
1487 08	CLINIQUES	08017 CLINIQUE BA MAR DIOP - FANN HICK	4524, Stade AMITIE 3 DAKAR	338244271 776382663
1488 08	CLINIQUES	08018 CLINIQUE JACBOU	TAMBACOUNDA	338411711 779760413
1489 08	CLINIQUES	08019 CLINIQUE KELERANA	km 4,5 Ave Cheikh A. DIOP DAKAR	338511684 775153638
1490 08	CLINIQUES	08020 CLINIQUE LANSARE	Pikine Rue des Niayes x Rue 10 DAKAR	338811481 775426344
1491 08	CLINIQUES	08022 CLINIQUE DE LAMITE	52527 HLM GRAND YOFF DAKAR	338811481 775426344
1492 08	CLINIQUES	08024 CLINIQUE NA-SOU	Oukam Rue de L'Aeropolt LSS DAKAR	338811481 775426344
1493 08	CLINIQUES	08026 CLINIQUE PAPA AMADOU SARR	33, Bd DIAL - DIOP DAKAR	338244271 776383108
1494 08	CLINIQUES	08027 CLINIQUE SOKHNA RAMA	Immeuble Hermes IAV DAKAR	338244271 776383108
1495 08	CLINIQUES	08028 CLINIQUE CHEIKH ANTIA DIOP	Clinique Sacre Coeur 3	338711171 779760413
1496 08	CLINIQUES	08029 CLINIQUE DE LA CONCEPTION	QUARTIER ESCALE, DIOUREL	338511684 775153638
1497 08	CLINIQUES	08030 CLINIQUE LA MADELEINE	Quartier 10 EME VILLA 66 THIES	338811481 775426344
1498 08	CLINIQUES	08031 CLINIQUE DES MAMELLES	RUE BLAIS-OTY X ANDRE G BP154 SANT LOUIS	338691313 776383108
1499 08	CLINIQUES	08032 CLINIQUE INTERNATIONALE	SAY CARREFOUR - MOUR	338244271 776383108
1500 08	CLINIQUES	08033 CLINIQUE SUMA	PILES ASSAINIES KEUR MASSAR	338324218 776382663
1501 08	CLINIQUES	08034 CLINIQUE XADIM / DR SERIGNE ABDOU KHADRE M'BAYE	ANCIENNE ROUTE DE CAMBERENE LOT 15 G	338711171 779760413
1502 08	CLINIQUES	08035 CLINIQUE SAGNA	clinimedmameleira@gmail.com	338811481 775426344
1503 08	CLINIQUES	08036 CLINIQUE VISION MEDICAL COUMERA	clinimedmameleira@gmail.com	338811481 775426344
1504 08	CLINIQUES	08037 CLINIQUE INDIATE	clinimedmameleira@gmail.com	338811481 775426344
1505 08	CLINIQUES	08038 CLINIQUE PETITE COTE MAMAN ADAMS	clinimedmameleira@gmail.com	338811481 775426344
1506 08	CLINIQUES	08039 CLINIQUE YAYE MARIE	clinimedmameleira@gmail.com	338811481 775426344
1507 08	CLINIQUES	08040 CLINIQUE PEGGY RECOOIE	clinimedmameleira@gmail.com	338811481 775426344
1508 08	CLINIQUES	08041 CLINIQUE DU GOLF COEUR et VAISSEAU SA	clinimedmameleira@gmail.com	338811481 775426344

509 08	CLINIQUES	08045 DR CHEIKH DIOP CLINIQUE TOUBA )	AV. CHEIKH IBRA FALL LOT N°9 LEONA KAOLACK	338421245 776382843
510 08	CLINIQUES	08046 Service d'assistance Médicale du génome (SAMU)	Cuest Fouté - Villa a 0,07 - Dakar	338638052
511 08	CLINIQUES	08047 CLINIQUE MEDIC - KANE	81, SACRE COEUR 3 <sup>ème</sup> DAKAR	338534949 77593040
512 08	CLINIQUES	08048 CLINIQUE DU PLATEAU	69, Rue FEUX FAURE DAKAR	338220700
513 08	CLINIQUES	08049 CLINIQUE RAHMA	Nemzzi Proctologie. Dakar	338225830 776391000
514 08	CLINIQUES	08050 Clinique - Medicale et Radiologie et Accouchement CMRA sarl	Quartier Lémo. Tambac des la Gendarmerie Kédougou	339651941 7745217421
515 08	CLINIQUES	08051 CLINIQUE PROVIDENCE	CITE KEUR GORGUI N°67	338634345 77593037
516 08	CLINIQUES	08052 CLINIQUE CHEIKHOU KHADIM	SICAP MBAO EXTENSION - VILLAN N°803 - ROUTE SDE - Avant PREFECTUR	338342284 776430649
517 08	CLINIQUES	08053 CLINIQUE TIDIANE BODIAN (Dr. Abdoubaï DISSÉ)	Rue amical Cabral - Leona - Kaolack	338225200 776392020
518 08	CLINIQUES	08054 SACHEL MEDICAL CITE KEUR GORGUL	5-7 Avenue Card. - DAKAR	3382205602 775658451
519 08	CLINIQUES	08055 INSTITUT GILBERT LARROQUE	124, Sacre Coeur 3 PROTECHNIQUE VILLA N°124 DAKAR	338632822 775697697
520 08	CLINIQUES	08056 CLINIQUE de la FAMILLE	KASHACK PASSAGE A NIVEAU FACE STATION OIL LYBA, KAOLACK	338441883 77544721
521 08	CLINIQUES	08057 POLYCLINIQUE LOUIS PASTEUR (LA REFERENCE)	BP 528 RUFISQUE	338632829 77569 09 45
522 08	CLINIQUES	08058 CLINIQUE MAGOU (Dr ARONA SANHO)	CITE BAGDAD N°73 BP 456 LOUGA	338632829 775692050
523 08	CLINIQUES	08059 PLATEAU MEDICAL DE LA CITE KEUR GORGUL	VDN CITE GORGUIN 27 DERRIERE IMMEUBLE CMS GRP BIMAO	338220505 776392579
524 08	CLINIQUES	08060 CLINIQUE LA LOANNIE	HL NAME SACRE COEUR VILLA N°26 ZIGUINCHOR	339901920 70 702 44 90
525 08	CLINIQUES	08061 CLINIQUE LE REMEDE	QUEST FORÉ ROUTE DE L'AEROPORT FACE HOPITAL MAGHILEN SENGH	3382620502 775658451
526 08	CLINIQUES	08062 CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE LAMP FALL	MEDINA ZAC MBAO CITE MADIABEL VILLA N°131	338441883 77544721
527 08	CLINIQUES	08063 CLINIQUE MIXTE MOUHAMADOU FADEL MBACKE	KASHACK PASSAGE A NIVEAU FACE STATION OIL LYBA, KAOLACK	338632829 77569 09 45
528 08	CLINIQUES	08064 IMEK / INSTITUT MERE ENFANT DE KAOLACK	ROUTE DE MBACKE TOULBA	338632829 77569 09 45
529 08	CLINIQUES	08065 CABINET MEDICAL YAYE ARAME NDIAYE	KASHACK EN FACE DE LA GENDARMERIE	338451200 77426 30 18
530 08	CLINIQUES	08066 CABINET MEDICAL LA SANTE POUR TOUS	CITE FAMO - N°102 GUEUDIWAYE	338451200 77426 30 18
531 08	CLINIQUES	08067 CLINIQUE MISMA	CITE SONATELL VILLA N°14 SUD FOIRE DERRIERE SAMU MUNICIPAL	338671079 77617010
532 08	CLINIQUES	08068 CLINIQUE MISMA	MEDINA ZAC MBAO CITE MADIABEL VILLA N°131	301187773 77501 10 75
533 08	CLINIQUES	08069 CLINIQUE YASIN	PARELLES ASSAMIES UNITE 1 VILLA N°549	338706383 77548 36 30
534 08	CLINIQUES	08070 PLATEAU MEDICAL ABSA	GRAND MBAO EXTENSION EN FACE VILLA N°549	338706366 77615 24 00
535 08	CLINIQUES	08071 CENTRE AMBULATOIRE MEDICO-INSTRUMENTAL (CAM)	2C Immeuble Bartslam - Ave Cheikh Anta DIOP - Face Paroisse Saint-Joseph -	338232537
536 08	CLINIQUES	08072 CLINIQUE ASSYA	10 AVENUE NELSON MANDELA - DAKAR	338890505
537 08	CLINIQUES	08073 CLINIQUE CHEIKH A. MAKTOUM	234-235 CITE NAME DIOR ROUTE DE AIAAY KEUR MASSAR - DAKAR	33826152 776598586
538 08	CLINIQUES	08074 CLINIQUE DE LA MEDINA SARL	13 ANGLE BLAISE DIAGNE - DAKAR	338493393 772963434
539 08	CLINIQUES	08075 CLINIQUE AMY DIOUF SARL	PKINE KI-OUROM POST-CHANCE 5 DAKAR	338706383 775992050
540 08	CLINIQUES	08076 CLINIQUE ALMAIDES	ROUTE DE NÉGOR VILLA N°22 ALMAIDES	338206083 775992050
541 08	CLINIQUES	08077 CLINIQUE KOTI	Liberté 6 - Extension Résidence Aya en face CAMP GENERAL IDRISSE FALL-D	338232537
542 08	CLINIQUES	08078 CLINIQUE THIERNC KANDJI	50 HAMO - 1 FLOOR SUD GUEUDIWAYE-DAKAR	33827810 776353570
543 09	PEDIATRES	08079 Pr MAMADOU BA	Clinique PASTEUR 9 Rue Camol DAKAR	338492810 776359485
544 09	PEDIATRES	09002 Pr NICOLAS KIACKI	HOPITAL LE DANTEC DAKAR	338226900 772090900
545 09	PEDIATRES	09003 Pr LEANDRE S. MARTIN	144 RUE JULES GOMIS DAKAR	33824500 7761448
546 09	PEDIATRES	09004 KANTONIE GAYE, LY	16, Rue El H. Mbaye Guéye X. Vincent DAKAR	33822364 775247148
547 09	PEDIATRES	09005 PÉDIATRIE 24 - MANAMA	11, VDN BP 1-2062 DAKAR	338644433 775990599
548 09	PEDIATRES	09006 DR INAGNE MBAYE	131, DR INAGNE MBAYE 10. PIKINE BP20330 THIAROYE	338278393 775992050
549 09	PEDIATRES	09008 PLATEAU MEDICAL NEST	HLM GD MEDINE VILLAN N°546 DAKAR	338353333 772084181
550 09	PEDIATRES	09009 Dr Marième Sountara NDIAYE	93, Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	338226900 774627726
551 09	PEDIATRES	09010 Pr OUSMANE NDIAYE	Société de Gestion Hospitalière Ex Clinique NANG DAKAR	338227793 776000000
552 09	PEDIATRES	09011 Dr FATOUL NIANG CORR	46, Av Fatchene X. Felix Eboué DAKAR	338500034 7762100851
553 09	PEDIATRES	09012 Dr SIMON NZALE	LIBERTÉ 6 EXTENTION	338500034 7762100851
554 09	PEDIATRES	09013 Dr AYNA LY SAKHO	Libere VI - Rue 13 - Dakar / Sénégal	338240784 774614900
555 09	PEDIATRES	09014 Pr MAMADOU SARR	MERMOZ PYROTECHNIQUE N°27 bis-DAKAR	338245182 776000000
556 09	PEDIATRES	09016 Pr Tousseynou Demba SOW	Clinique CROIX-BLEUE DAKAR	338227793 776000000
557 09	PEDIATRES	09018 Dr KHADIDIA TOUSSA	149 QUEST FOIRE DAKAR	338561100 773169999
558 09	PEDIATRES	09019 Dr. SENI A. BAGNOU	52, CITE KEUR GORGUL YDN	338221342 776396771
559 09	PEDIATRES	09021 Dr. HUSSEYNOL JOUBALY	18, Ave. DES JAMBIERS DAKAR	338221342 776396771
560 09	PEDIATRES	09022 Dr. MICHEL K. GNOFAME	AV JOHN KENNEDY KAOLACK	338242083 776398944
561 09	PEDIATRES	09024 Dr. RIMANDA HASSAN	5 et 7 Avenue CARDE - Face Ministere des Finances - Dakar	338220602 776398949
562 09	PEDIATRES	09027 DR INDEYE FATOU DIALLO TOURE	FOLYCLINIQUE EL H. N. SY, RUE B x B SY	338562337 776398928
563 09	PEDIATRES	09028 Pr. SALIOU DIOUF	SACHE COEUR 1 VILLA N°843 DAKAR	338280446 776398929
564 09	PEDIATRES	09029 Dr. MARIE DIALO CHAUVIN	RUE DU KOUDA POINTE E. BP15619	338563800 776340213
565 09	PEDIATRES	09030 Dr. GENEVIEVE BOUCAL	AV JOHN KENNEDY KAOLACK	338242072 776382603
566 09	PEDIATRES	09031 DR. NDIAYE BILASSOU IDRADA HAMADY DIOP	MBOR 1798 QUARTIER MEDINE PRES DE LA CASE DES T. PETITS	338562337 776398928
567 09	PEDIATRES	09032 DR. NDIAYE RAMATOU AYE GUEYE	POLYCLINIQUE SICAP LIBERTE 3	338563800 776398929
568 09	PEDIATRES	09033 DR. NDIAYE MBENGUE DIEYE	ALLEES SEYDOU NDIAYE TALL 2 VOIES DU POINTE X RUE A	338563800 776398929
569 09	PEDIATRES	09034 DR. AMINATA DIOP COULIBALY	DR. NDIAYE ABDOU KHAIRE DOP	338280400 776398929
570 09	PEDIATRES	09035 SEUP (Dr. PHILONILLA THIAM)	SICAP BAOGBAIS 506 K - DAKAR	338242072 776382603
571 09	PEDIATRES	09036 DR. NDIAYE DIOUCU FALL	CLINIQUE CHEIKH ANTANIA Rond Point Sacré Cœur 3	338242072 776382603
572 09	PEDIATRES	09037 DR. NDIAYE DIOUCU	Clinique Medical SIDIFA - rond Point Sacré Cœur 3	338242072 776382603
573 09	PEDIATRES	09038 DR. NDIAYE DIOUCU	Centre ce peciatine amputatoire POINT EAVENUE BIRAGO DIOP	338242072 776382603
574 09	PEDIATRES	09039 DR. NDIAYE DIOUCU	Roule nationale x Route de l'Hôpital MBOUR	338242072 776382603
575 09	PEDIATRES	09040 DR. NDIAYE DIOUCU	CLINIQUE RABY - DAKAR	338242072 776382603
576 09	PEDIATRES	09041 DR. NDIAYE DIOUCU	AVENUE CHEIKH ANTANIA ROND IMMEUBLE BAR SALAM 2 <sup>ème</sup> ETAGE A DROITE	338242072 776382603
577 09	PEDIATRES	09042 DR. NDIAYE DIOUCU	Cabinet Medical SIDIFA - rond Point Sacré Cœur 3	338242072 776382603
578 09	PEDIATRES	09043 DR. NDIAYE DIOUCU	Clinique NEST - Liberte 6 Nord VDN DAKAR	338242072 776382603
579 09	PEDIATRES	09044 DR. NDIAYE DIOUCU	CICES FORÉ EN FACE HLM GRAND YOFF	338242072 776382603
580 09	PEDIATRES	09045 DR. NDIAYE DIOUCU	En Face CITY DIA - POINT EDKAR	338242072 776382603
581 09	PEDIATRES	09046 DR. NDIAYE DIOUCU	402 ESPACE RESIDENCE 2 ROUTE DU CAMP LECLERC LIBERTE 6 EXTE	338242072 776382603
582 09	PEDIATRES	09047 DR. NDIAYE DIOUCU	SACHE COEUR CITE KEUR GORGULIOT N°60 DAKAR	338242072 776382603

583 69	PEDIATRIES	09069	Dr AKOUJIAVI VICKIE	NORD FOIRE EN FACE CITY DIA	776419216 / 775348311
584 69	PEDIATRIES	09060	CABINET MEDICAL MEDICUS	PARCE-LES ASSAINES JBN * 207 EN FACE CITE FADIA - DAKAR	776591359 / 700350418
585 69	DERMATOLOGIES	09061	BIPOLE d'IMAGERIE PEDIATRIQUE ET ADULTE (BIPA) SARL	KM 1, Avenue Cheikh Anta DIOP - En face-Hopital ABASS NDAO -DAKAR	3382365495 / 775328050
586 10	DERMATOLOGIES	10001	Dr IBRAHIMA NDIAYE	13 Rue VICTOR HUGO DAKAR	338241945 / 775328285
587 10	DERMATOLOGIES	10002	Dr IBRAHIMA NDIAYE	3, Rue ESCARAFAT BP 980 DAKAR	3382416523 / 7753441360
588 10	DERMATOLOGIES	10003	Dr HABIM NDIAYE	178, Av. P-Lamotte GUEYE DAKAR	3382349434 / 775298353
589 10	DERMATOLOGIES	10004	Dr MAMADOU HANE	12 Rue JULES FERRY BP10535 - DAKAR	338242072 / 775328285
590 10	DERMATOLOGIES	10005	Pr. BASSIROU NDIAYE	CLINIQUE CHEIKH ANTIA DIOP	33824271 / 775327133
591 10	DERMATOLOGIES	10007	Pr. NAME THIERIO DENG	GLOBAL SANTE - Mamoz, lot 30 - BP 21150 Dakar Pont	338241500 / 7753398211
592 10	DERMATOLOGIES	10008	Dr VALDEMAR DALLIZ	144 Rue JOSEPH GOMIS BP-1100	3382655808 / 7754398672
593 10	DERMATOLOGIES	10009	RONPOINT NGAPAROU IMMOBILIER	COLUMBA KAEEL-MBOUR	3382413122 / 775198957
594 10	DERMATOLOGIES	10010	DOCTEUR HADI HAKIM	70 Rue Amadou Assane NDAO-Dakar	3382655808 / 775198957
595 11	CARDIOLOGIES	11001	FARD GHOUZAYEL	CLINIQUE MADELEINE 6EME ETAGE	3382659476 / 775328285
596 11	CARDIOLOGIES	11002	Dr JIHAD JAAFAR	CORNICHE OUEST FANN RESIDENCE	3382415929 / 775328222
597 11	CARDIOLOGIES	11004	Dr CARDIO 24/7 MARIAM LY	SACRE COEUR PIROTECHNIQUE (derriere NITI) a coté de l'école YAVUZ SELIM	3382642627 / 775238852
598 11	CARDIOLOGIES	11006	Dr FAROUK MOURAD	Clinique de la MADELEINE - DAKAR	3382659470 / 775328245
599 11	CARDIOLOGIES	11007	Dr INDAGA DRAINE	12 Rue JULES FERRY 2179/ DAKAR PONTY	338262441 / 7753398672
600 11	CARDIOLOGIES	11008	Pr. SERIGNE ABDOU BA	Hopital Aristede DANIEC BP-6003 DAKAR	3382415521 / 77533986700
601 11	CARDIOLOGIES	11011	Pr. IBRAHIMA BARA DIOP	SOS MEDECINS - Rue 62-64 Soumbédioune 6 Dakar	3382610313 / 775328222
602 11	CARDIOLOGIES	11012	Dr RAKIEH EL - HADJ	57 Rue DOCTEUR THEFE DAKAR	3382232321 / 775325259
603 11	CARDIOLOGIES	11014	Dr FAROUK DIAO	Hopital Aristede DANTEC DAKAR	3382653800 / 775405058
604 11	CARDIOLOGIES	11015	Dr MABOURY DIAO	ALLEES BABACAR SY - Villa n 5216	3382647767 / 775328245
605 11	CARDIOLOGIES	11016	CABINET MEDICAL SAKINA	RUE 64 - BAIE DE SCUMBEDIOUNE - DAKAR	338262441 / 7753398672
606 11	CARDIOLOGIES	11018	Pr. SEMOU MAHECOR DIOUF	SACRE COEUR III RUE SC103	3382642623 / 7753398672
607 11	CARDIOLOGIES	11020	Dr ABDOU KANE	SACRE COEUR III RUE SC103	3382642623 / 7753398672
608 11	CARDIOLOGIES	11023	DR. GORA SECK	FACULTE DE MEDICINE U.C.A.D.	3382640400 / 766815015
609 11	CARDIOLOGIES	11025	URGENCIES CARDIO	VILLA n°133 SOUDAC-MERMOZ - DAKAR	3382648888 / 775328285
610 11	CARDIOLOGIES	11026	POLYCLINIQUE EIH Malick SY (Dr. Natoev SENGHOR)	SICAP Liberte III - Dakar -	3382618191 / 775328285
611 11	CARDIOLOGIES	11027	Dr Massamba THIAM	Clinique du Golf - Site du Golf de Camberenne	3382647767 / 775328245
612 11	CARDIOLOGIES	11028	Dr EL HADJI MBACKE SARR	RUE 5 XD EN FACE MOSQUE POINT E DAKAR	338264564 / 775328285
613 11	CARDIOLOGIES	11029	Dr GORIA CISSÉ	LOT N8 LIBERTE 6 EXTENSION RESIDENCE ADIA FAMA GUEYE FACE CAN	338267067 / 775328285
614 11	CARDIOLOGIES	11031	CABINET MEDICAL DE CARDIO ELOK	SOTRAC MERMOZ Ancienne Bise Lot N 30 Acpct C2 - Dakar	3382661067 / 775328285
615 11	CARDIOLOGIES	11032	Dr PADAMIA KANE	HOPITAL ARISTIDE DANTEC	3382661340 / 775328285
616 11	CARDIOLOGIES	11033	CABINET MEDICAL DE CARDIOLOGIE	THIES SITE LAMY RD POINT CONCORDE THIES PRES DE LA OBAO	339517398 / 782156568
617 11	CARDIOLOGIES	11035	Dr ADAMA GNING DIOP	10 RUE RAMEZ BOURGEOIS DAKAR	338217429 / 775143762
618 40	CARDIOLOGIES	12003	TOURE EQUIPEMENTS	08 AV BI DIAGNE - MEDINA	
619 12	CASTERLOGIES	12004	ADAMA BA TOURE	77 AVENUE PEYAVIN 1ER ETAGE	
620 12	CASTERLOGIES	12004	Dr AMADOU DIAW	12 Rue Jules FERRY BP 2179/DAKAR	
621 12	CASTERLOGIES	12005	Dr ISABELLE CABOU	Boulevard de la Republique DAKAR	
622 12	CASTERLOGIES	12006	Pr. MOUHAMADOU MOURTALLA KA	SOTRAC MERMOZ Ancienne Bise Lot N 30 Acpct C2 - Dakar	
623 12	CASTERLOGIES	12008	Pr. MOHAMED FADEL NDIAYE	34 - 36, Rue Wagane Diouf DAKAR	
624 12	CASTERLOGIES	12009	Dr HOUSSSEYNU JOUNI	CLINIQUE DE LA MADELEINE DAKAR	
625 12	CASTERLOGIES	12010	Pr. AHMEDOU MOUSTAPHA SY	RUE 6 ANGEL ALFEE ABBACAR SY	
626 12	CASTERLOGIES	12012	SICAP MBQ EXTENSION LO NBB centre du centre de sante	SICAP MBQ EXTENSION LO NBB centre du centre de sante	
627 12	CASTERLOGIES	12013	CABINET MEDICAL DE L'AMITIE	9, Avenue Cheikh Ahmadou Bamba - Bopp	
628 12	CASTERLOGIES	12014	Dr. AMADOU A. NDOYE	14 Rue ABDOU KARIM BOURG DAKAR	
629 13	COPHTALMOLOGIES	13001	Dr ANNICK CUFFEL	IMMEUBLE SOKHNA ANIA 3 ETAGE A GAUCHE 5 AV GEORGES POMPIDU	338238670 / 775900163
630 13	COPHTALMOLOGIES	13003	Dr NAFFISSATOU BATHILY NDOYE	Clinique Cheikh Anta DIOP DAKAR	338242072 / 775328245
631 13	COPHTALMOLOGIES	13004	Dr CAROLE MANGARA DERNEVILLE	IMMEUBLE SOKHNA ANIA 3 ETAGE A GAUCHE 5 AV GEORGES POMPIDU	338218664 / 775458907
632 13	COPHTALMOLOGIES	13005	Dr CLAUDE ABRAHAM	38 Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	338238670 / 775900163
633 13	COPHTALMOLOGIES	13006	Dr JAFFAR FAOUZI	FACE IMMEUBLE AIR FRANCE BP21051	338226909 / 775338821
634 13	COPHTALMOLOGIES	13009	Pr. PAPA AMADOU NDIAYE	14 Rue ABDOU KARIM BOURG DAKAR	3382416049 / 775328285
635 13	COPHTALMOLOGIES	13011	Dr. FRAMATOU NIANG	5-7, Avenue Cardi, Face Ancien Palais de Justice - Dakar 6	3382427919 / 775388219
636 13	COPHTALMOLOGIES	13012	CLINIQUE BELLEVUE - Dr. Tabai AITYE	04 Avenue L. S. SENGHOR	3382418864 / 775334050
637 13	COPHTALMOLOGIES	13013	Dr. VICTOR C. AMOISSOU	CLINIQUE du CAP - Avenue PASTEUR	3382606060 / 775354745
638 13	COPHTALMOLOGIES	13013	Dr. ERICK ROTH	22 Rue PAUL DIOUF DAKAR	338260602 / 775354745
639 13	COPHTALMOLOGIES	13015	Dr. AWA DIAGNE SY	30 Rue Paul DIOUF DAKAR.	3382186598 / 775353399
640 13	COPHTALMOLOGIES	13024	Dr. COURA SEYE NDIAYE	BP - 321 - MBOUR	3382651204 / 775452434
641 13	COPHTALMOLOGIES	13026	Dr. SIRE - HIBERT NDIAYE	QUARTIER CARRIÈRE N61 BP 273/A - THIES	3382640359 / 77532256
642 13	COPHTALMOLOGIES	13027	Dr. CHRISTINE DELORME LOUBET	Stcap 3eme 3 - Villa n 007 - Dakar/Serigne	3382644944 / 77537111
643 13	COPHTALMOLOGIES	13028	Cabinet Medica à Optométrie Médicin LT-Cl Michel NDIAYE	ROUTE DE OULAKAM TALLY AMERICAIN	3382699269 / 775169269
644 13	COPHTALMOLOGIES	13029	Immeuble FAYCAL 19 Rue Parcappo - D Dakar -	3382654847 / 775389050	
645 13	COPHTALMOLOGIES	13029	COLASER (Pr. LAM/ Dr. JAFFAR/ Dr. SECK)	30 Rue Paul DIOUF DAKAR.	3382186598 / 775353399
646 13	COPHTALMOLOGIES	13029	Dr. OCHERNE JEON-HA EZZEDINE	BP - 321 - MBOUR	3382651204 / 775452434
647 13	COPHTALMOLOGIES	13026	CENTRE OPHTALMOLOGIQUE et OPTIQUE DE MBOUR	QUARTIER CARRIÈRE N61 BP 273/A - THIES	3382640359 / 77532256
648 13	COPHTALMOLOGIES	13027	Dr. SIRE - HIBERT NDIAYE	OPTIPUS GALERIE CASINO SAHM	3382642054 / 77532256
649 13	COPHTALMOLOGIES	13028	Dr. JIM MOIAR GUEYE BP 571 KAOLACK	3382644944 / 77537111	
650 13	COPHTALMOLOGIES	13029	ROUTE DE OULAKAM TALLY AMERICAIN	3382699269 / 775169269	
651 13	COPHTALMOLOGIES	13030	COLASER (Pr. LAM/ Dr. JAFFAR/ Dr. SECK)	3382654847 / 775389050	
652 13	COPHTALMOLOGIES	13031	Dr. OCHERNE JEON-HA EZZEDINE	30 Rue Paul DIOUF DAKAR.	3382186598 / 775353399
653 13	COPHTALMOLOGIES	13031	COPHTALMOLOGIES	RUE 13 CASTORS DERKIE-DAKAR	3382651204 / 775452434
654 13	COPHTALMOLOGIES	13032	Dr. RAYANE DIOUF	Stcap 3eme 3 - Villa n 007 - Dakar/Serigne	3382644944 / 77537111
655 13	COPHTALMOLOGIES	13032	CLINIQUE INTERNATIONALE	ROUTE DE OULAKAM TALLY AMERICAIN	3382699269 / 775169269
656 13	COPHTALMOLOGIES	13033	Dr. ISSAM AITYE	85 Bis Rue Amadou Assane NDOYE - DAKAR	3382654847 / 775389050
657 13	COPHTALMOLOGIES	13034	Dr. Jean Louis CHAUVIN	CLINIQUE DE LA MADELEINE 18 AV. DES JAMBARS	3382654847 / 775389050

657 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15005	Dr INDEYE AWA THIOYE	AVENUE CARDES IMMEUBLE COTECNA	338234219 776396284
658 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15006	Pr. EL-Hadi Malick DIOP	Rue Amadou Assane NDOYE	338428220 776392376
659 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15007	Pr. ISSA CHEIKH NDAYE	HOPITAL DE FANN - Dakar	65867422
660 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15008	Pr. RAYMOND DIOP	HOPITAL DE FANN	65867422
661 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15010	Pr. ABDOURA-MANE TALL	MAITRE ASSISTANT A LA FAC UCAD	3382016 775459011
662 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15011	Pr. ABDOURA-MANE TALL	Clinique Belvèze - Comité Ouest - (Ex Reber)	atail@arc-sr
663 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15012	ZEYNAB AYOUN	4 RUE JACQUES BUGNOCOURT - Ex Reber	774424209 774424247
664 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15013	DR MOUHAMADOU DENGUPLATEAU MEDICAL ALLEES SEYDOU	FACE CITYDIA POINT E FANN	338215421 815159292
665 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15014	CABINET MEDICAL MEDSEN	ANNE CESARIE ANGEL RUE D. FANN RESIDENCE - DAKAR	338845058 7507157302
666 15	CRL - ORTHOPHONISTE	15015	Dr HUSSEIN HAMILI	CLINIQUE BELLEVUE	338210586 776023116
667 15	CHIRURGIENS	16002	Dr Abdou Karim BOURGI DAKAR	14 Rue Abdou Karim BOURGI DAKAR	33824490 776371937
668 15	CHIRURGIENS	16003	Dr Houssein BARSOUIN	70, Rue Amadou A. NDOYE DAKAR	338213122 772128332
669 15	CHIRURGIENS	16005	Khall HACHEM	21, BLD DE LA REP en FACE CAFE DES ROME	338237100 776323458
670 15	CHIRURGIENS	16007	Pr. ABDOLAYE NDIAYE	Hopital A. NDIAYE - DANTIC DAKAR	338853800 776366339
671 16	CHIRURGIENS	16016	Dr ARONA KANE ALIORRE SANKALE	Avenue PASTEUR DAKAR	338853800 776382782
672 16	CHIRURGIENS	16017	Dr LOUSHANE KA	CLINIQUE DE LA MADELEINE 18 AVENUE DES JAMBAARS - DAKAR	338859470 776356151
673 17	TRANSPORTS DE MALADES	17002	Dr KAMADOU MEDICAL KELD MARIE	Avenue Bourguiba - Ex tawh DAKAR	338242754 77636032
674 18	NEUROLOGUES	18001	Pr. IBRAHIMA Pierre NDIAYE	CLINIQUE Cheikh Anta DIOP - Avenue Ch. Anta DIOP- Dakar	338242072 776328263
675 18	NEUROLOGUES	18002	Pr. NOUHAMADOU MANSOUR NDIAYE	34, 36 Rue Wagane DICUf DAKAR	338228430 776445783
676 18	NEUROLOGUES	18003	Pr. AYAD ALI THAM	RUE AIME PESTE OUAKAM PRES UNIV DU SAHEL	338659630 776390613
677 18	NEUROLOGUES	18004	Pr. AMADOL GALLO DIOP	RUE AIME CESAIRE - FANN RESIDENCE - DAKAR	338240404 776071676
678 18	NEUROLOGUES	18005	Pr. ARONA KANE DIALLO	En face HOGGY - DAKAR	338871626 776349852
679 18	NEUROLOGUES	18006	Pr. NOMAR CODE BA	Centre Hospitalier de FANN DAKAR	338253699 77000000
680 18	NEUROLOGUES	18007	Dr KAMADOU TOURE	Centre Hospitalier de FANN DAKAR	3388591800 775656457
681 18	NEUROLOGUES	18008	Pr. MASSAR DIAGNE	UCAD Faculté de Médecine DAKAR	33825241 77636706
682 18	NEUROLOGUES	18009	Pr. YOUSSEFOUHA SAKHO	Centre Hospitalier de FANN DAKAR	338639468 776390468
683 18	NEUROLOGUES	18010	INSTITUT CLINIQUE DE PERFECTIONNEMENT - CENTRE DE NEP	34, 5 Avenue Cheikh Anta DIOP	338240207 776367086
684 18	NEUROLOGUES	18011	Pr. SEYDINA ISSA LAYE SEYE	Memor 2ème Porte - DAKAR	338256665 776382123
685 18	NEUROLOGUES	18021	Dr NDARAY NDOYE	9 Avenue Cheikh Ahmadou Bamba - Bopp	33823515 77638434
686 18	NEUROLOGUES	18022	Dr KAMADOU NERMOZ	Memor 2ème Porte - Dakar	338235959 772778259
687 19	RHUMATOLOGUES	19001	Dr BABACAR KUNDO	Dr BABACAR KUNDO	babakane@refer.sn
688 19	RHUMATOLOGUES	19002	Dr CHEIKH KUNDIO	CENTRE TAIBOU DABO	338240522 77630314
689 19	RHUMATOLOGUES	19003	Dr DRAWANE KONATE	123 Rue CARNOT DAKAR	338225715 77631489
690 19	RHUMATOLOGUES	19004	Pr. MOURNADOU HABIB SY	Memor 2ème Porte - Dakar et H.O.G.Y	338845050 776313090
691 19	RHUMATOLOGUES	19005	Pr. SEYDINA ISSA LAYE SEYE	Immeuble Sokhna Anta - 4 Etage - Ave Pompidou - Dakar	338420222 776382123
692 19	RHUMATOLOGUES	19006	Pr. SOUVASIN DICUf	Immeuble AXA - 9 Etage - Place de l'Indépendance - Dakar - Point E - Immeuble AXA - RUE -	33823515 77638434
693 19	RHUMATOLOGUES	19007	Pr. SOUVASIN DICUf	Ouest Foré - Cite ICS - Villa n°04 / Dakar	338235959 772778259
694 19	RHUMATOLOGUES	19008	Dr DAOUDA SAGNA	Immeuble Sokhna Anta IBACKE N 54 5ème Carréfour	338240522 77631454
695 19	RHUMATOLOGUES	19009	Dr MAGATTE NDAN	2, Bld Marin L. KING DAKAR	338637813 77631813
696 20	UROLOGUE	20001	Pr. MAMAOUI BA	2, Bld Marin L. KING DAKAR	338235637 777108353
697 20	UROLOGUE	20002	Clinique YA SALAM	Clinique DU CAP	338219616 776392958
698 20	UROLOGUE	20003	Pr. SERIGNE MAGIYE GUEYE	Global Sante Soirac Memoz Andenee Fiste Iot N°30	338859202 776392328
699 20	UROLOGUE	20008	Pr. CHEIKHNA SYLLA	Clinique PASTEUR - DAKAR	338452810 776389783
700 20	UROLOGUE	20009	Pr. PAPA AHMED FALL	BOULEVARD DU SUD - En face Ecole Franco-Arabe - Point E - Dakar	338842797 776886751
701 20	UROLOGUE	20010	Dr. PELAUME TIDJANI	Memor 2ème Porte - TELMA Apt RA	338855230 776407960
702 20	UROLOGUE	20011	Pr. MOHAMED EDINAM	2, Rue JULES FERRRY DAKAR	338452810 776392958
703 20	UROLOGUE	21001	Dr. MOHAMED AYAD	Clinique DU CAP	338859202 776392328
704 21	PNEUMOLOGUES	21002	Dr. PAPA SAMBA E AGNE	Global Sante Soirac Memoz Andenee Fiste Iot N°30	338859202 776392328
705 21	PNEUMOLOGUES	21003	Dr. MICHEL THIAKANE	Clinique PASTEUR - DAKAR	338452810 776389783
706 21	PNEUMOLOGUES	21004	Dr. MOUSTAPHA DIENG	AV BLAISE DIAGNE X RUE 5 ECOBANK	338842797 776384118
707 21	CANCEROLOGIES	25001	Dr. ABDOU AZIZ KASSE	Clinique DES MAMELLES	338859202 776383341
708 25	CANCEROLOGIES	25002	Dr. MAMADOU Moustapha Dieng	HOPITAL A. LE DANTEC	3388420523 776381043
709 25	CANCEROLOGIES	26004	Dr. MAMADOU Moustapha Dieng	COTE KEUR GOROU - DAKAR	338859202 776381043
710 26	ORTHOPHONISTE	26005	Dr. SIEY FAIVE	32, Rue Victor Hugo - DAKAR	338859202 776381043
711 26	ORTHOPHONISTE	26007	Thierry BRTO	5, Avenue Georges Pompidou / Dakar	338859202 776381043
712 26	ORTHOPHONISTE	26008	Dr. Houssein SKLAI	12, Rue Jules Ferry - DAKAR -	338859202 776381043
713 26	ORTHOPHONISTE	26009	Dr. ABOU BINTOU SENE	11, Bld Avenue Birao - DAKAR	338859202 776381043
714 26	ORTHOPHONISTE	26010	Dr. ABDOU COURA NDAO	GRAND YOFF DAKAR	338859202 776381043
715 26	ORTHOPHONISTE	26011	Dr. ABDOR SECK	CITE KEUR GOROU -	338859202 776381043
716 26	ORTHOPHONISTE	26024	Dr. BALDY SY	COTE KEUR GOROU - DAKAR	338859202 776381043
717 26	ORTHOPHONISTE	26027	Dr. ALOUANE GUEYE	CENTRE TAIBOU DABO DAKAR	338859202 776381043
718 26	ORTHOPHONISTE	26029	Dr. OUSMANE NDIANG	QUEULE TAFÉ SOMBEDIENE IMMEUBLE YACINE DAFFE POUYE - DAKAR	338859202 776381043
719 26	ORTHOPHONISTE	26030	Dr. ABDOU COURA NDAO	18, SACRE COEUR VDN DAKAR	338859202 776381043
720 26	ORTHOPHONISTE	27003	Dr. ABDOU COURA NDAO	32, RUE VICTOR HUGO DAKAR - 1er Etage	338859202 776381043
721 26	ORTHOPHONISTE	27004	Dr. ABDOU COURA NDAO	N 4330 RUE DE LOUGA - DAKAR	338859202 776381043
722 26	ORTHOPHONISTE	27005	Dr. ABDOU COURA NDAO	Centre Inter. INTERNATIONALE DAKAR	338859202 776381043
723 26	ORTHOPHONISTE	27006	Dr. ABDOU COURA NDAO	Dr. ABDOU COURA NDAO	338859202 776381043
724 26	ORTHOPHONISTE	27007	Dr. ABDOU COURA NDAO	Dr. ABDOU COURA NDAO	338859202 776381043
725 26	ORTHOPHONISTE	27008	Dr. ABDOU COURA NDAO	Dr. ABDOU COURA NDAO	338859202 776381043
726 27	ENDOCRINOLOGIES	27009	Dr. ABDOU COURA NDAO	Dr. ABDOU COURA NDAO	338859202 776381043
727 27	ENDOCRINOLOGIES	27010	Dr. ABDOU COURA NDAO	Dr. ABDOU COURA NDAO	338859202 776381043
728 27	ENDOCRINOLOGIES	27011	Dr. ABDOU COURA NDAO	Dr. ABDOU COURA NDAO	338859202 776381043
729 27	ENDOCRINOLOGIES	27012	Dr. ABDOU COURA NDAO	Dr. ABDOU COURA NDAO	338859202 776381043
730 27	ENDOCRINOLOGIES	27005	Pr. ABDOU LAYE	Dr. ABDOU LAYE	338859202 776381043

**PARTIE NON OFFICIELLE****ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

**DECLARATION D'ASSOCIATION**

*Titre de l'Association : « ASSOCIATION DES JEUNES ENTREPRENEURS DE NGUEKOKH (AJEN) ».*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- mener des activités de développement ;
- participer à l'épanouissement de la jeunesse de la localité.

*Siège social : Sis au quartier Keur Sidy 2 à Nguékokh chez Abdou NDIAYE - Commune de Nguékokh - Département de Mbour*

**COMPOSITION DU BUREAU**

*Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*

**MM. Daouda MANE, Président ;**

**Papa NDIAYE, Secrétaire général ;**

**Ousmane FAYE, Trésorier général.**

Récépissé de déclaration d'association n° 19-113 GRT/AA en date du 15 octobre 2019.

Etude de M<sup>e</sup> Marie Bâ *notaire*,

*Successeur de Feue M<sup>e</sup> Ndëye Sourang Cissé Diop & Vice-présidente de la Chambre des Notaires du Sénégal Face Ecole Françoise Jacques Prévert BP : 104 Saly - BP : Thiès - Sénégal*

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription délivré à la BHS après inscription à son profit d'une hypothèque conservatoire en marge du titre foncier n° 5914/TH, appartenant à Monsieur Selemene THIAM et son épouse Madame Tiguida CISSOKHO. 2-2

Etude de Maître Edouard Samuel SAGNA  
*Notaire*

64, Rue Amilcar Cabral - Léona - Kaolack

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 350/KK, appartenant aux héritiers de Monsieur Adama Mactar GAYE. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Coumba Sèye Ndiaye  
*avocat à la Cour*  
68, rue Wagane Diouf x Amadou A. Ndoye  
B.P. 6.226 - Dakar Etoile

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 208/DP, appartenant aux sieurs et dames Eleine ou Hélène THOUMAS, Saïdah THOUMAS, Félix dit Chofic THOUMAS, Saïda THOUMAS et Issame THOUMAS 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*  
SOW & MBACKE  
Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1959  
(Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye  
& de M<sup>e</sup> Boubacar Seck)  
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.554/GR ex. TF n° 5894/DG, appartenant à Monsieur Faly BA. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Daniel Sédir Senghor & Jean Paul Sarr  
*notaires associés*  
13-15, rue Colbert Dakar (Sénégal)

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17.274/GR, propriété de la « Société civile Immobilière Dakar Centenaire ». 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17.873/GR, propriété de la « Société civile Immobilière Dakar Centenaire ». 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Bineta Thiam Diop, *notaire*  
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.952/DP de Pikine, appartenant à Monsieur Ousseynou DIAGNE. 1-2

**AVIS DE PERTE**

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.222/GR de Grand Dakar, appartenant à Monsieur José Calasans LOPEZ DASILVA. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh Niang, *notaire*  
Mbour : « Saly Station » n° 225,  
BP.: 463 - Thiès (Sénégal)  
BP - 2434-Mbour - Annexe

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 4.898/TH devenu 840/MB, appartenant aux époux Jean-Claude MOSSER et Jacqueline Marie-José MARRONNEAUD.

1-2

Etude de M<sup>e</sup> Khady Sosseh Niang, *notaire*  
Mbour : « Saly Station » n° 225,  
BP.: 463 - Thiès (Sénégal)  
BP - 2434-Mbour - Annexe

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 2.342/TH, appartenant à la Société « Compagnie Foncière de l'Afrique ». 1-2

1-2

---

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7180

---